

**Rapport de solvabilité  
et de condition financière  
(SFCR) du Groupe Aréas Assurances**

## SOMMAIRE

<b>A. SYNTHÈSE .....</b>	<b>3</b>
A.1 FAITS MARQUANTS 2023 .....	3
<b>B. ACTIVITÉ ET RESULTATS .....</b>	<b>4</b>
B.1 ACTIVITÉ.....	4
B.2 RESULTATS DE SOUSCRIPTION .....	9
B.3 RESULTATS DES INVESTISSEMENTS .....	14
B.4 RESULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS .....	15
B.5 AUTRES INFORMATIONS.....	15
<b>C. SYSTÈME DE GOUVERNANCE .....</b>	<b>16</b>
C.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	16
C.2 EXIGENCE DE COMPÉTENCE ET D’HONORABILITÉ .....	22
C.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES ET ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ .....	24
C.4 DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE .....	27
C.5 FONCTION AUDIT INTERNE.....	29
C.6 FONCTION ACTUARIELLE .....	29
C.7 SOUS-TRAITANCE .....	30
C.8 ÉVALUATION DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	31
C.9 AUTRES INFORMATIONS.....	32
<b>D. PROFIL DE RISQUES .....</b>	<b>33</b>
D.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	33
D.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	34
D.3 RISQUE DE CRÉDIT OU CONTREPARTIE.....	36
D.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	37
D.5 RISQUE OPÉRATIONNEL .....	37
D.6 AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	38
D.7 AUTRES INFORMATIONS .....	38
<b>E. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....</b>	<b>39</b>
E.1 ACTIFS.....	41
E.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	42
E.3 AUTRES PASSIFS .....	52
E.4 MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES .....	53
E.5 AUTRES INFORMATIONS.....	53
<b>F. LA GESTION DU CAPITAL.....</b>	<b>55</b>
F.1 FONDS PROPRES .....	55
F.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS .....	57
F.3 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	66
F.4 PROCÉDURES POUR NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ...	66
F.5 AUTRES INFORMATIONS.....	66

## A. SYNTHÈSE

Le présent rapport est le rapport régulier au contrôleur (RSR) du Groupe Aréas Assurances pour l'exercice 2023 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 304 à 311 du Règlement Délégué n°2015/35.

### A.1 Faits marquants 2023

Après une année 2022 marquée par la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques et financières et un retour de l'inflation, les économies européennes et américaines se sont montrées particulièrement résilientes en 2023.

L'inflation, toujours présente, est devenue un cheval de bataille pour les banques centrales qui ont poursuivi le resserrement monétaire initié en 2022 avec des hausses inédites de leurs taux directeurs (525bps de hausse pour la Fed depuis mars 2022 et 450bps de hausse pour la BCE depuis juillet 2022).

Cette hausse des taux s'est accompagnée d'une forte volatilité des spreads obligataires ainsi que de tensions sur le marché immobilier occidental.

Sur le marché de l'assurance IARD, l'exercice 2023 est marqué par les émeutes en France qui ont causé d'importants dégâts : environ 730 millions d'euros de sinistres déclarés, un coût plus de trois fois supérieur aux émeutes de 2005.

Les tempêtes Ciaran et Domingos qui ont touché la France entre le 1<sup>er</sup> et le 5 novembre devraient quant à elles constituer une charge de 1,3 milliard d'euros selon France Assureurs (communiqué du 13 novembre).

Le total du bilan s'élève à 3 197 millions d'euros et les comptes combinés dégagent un bénéfice de 21,6 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires assurantiel est de 719,5 millions d'euros (primes acquises).

Les capitaux propres en normes françaises intégrant le passif subordonné atteignent 479,2 millions d'euros à fin 2023.

Le total des placements est de 2 631 millions d'euros.

Les provisions techniques du groupe s'élèvent à 2 611 millions d'euros.

## B. ACTIVITE ET RESULTATS

### B.1 Activité

#### B.1.1 Informations générales

Le groupe Aréas Assurances constitue un ensemble soumis à l'obligation d'établir des comptes combinés en vertu des dispositions de l'article R345-1-1 du Code des assurances. Aréas Dommages est désignée comme entreprise combinante tête de groupe.

#### Autorité de contrôle

Aréas Assurances est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sise à l'adresse suivante : 4 place de Budapest – 75009 PARIS.

#### Commissaires aux comptes

Société DELOITTE & ASSOCIES représentée par Messieurs Pascal COLIN et Réda DAHMANE, sise à l'adresse suivante :

6, place de la pyramide  
92908 – PARIS LA DEFENSE  
Nommée le 19 avril 2023

Société GRANT THORNTON représentée par Monsieur Cyril SMADJA, sise à l'adresse suivante :

29 rue du Pont  
92200 – NEUILLY SUR SEINE  
Nommée le 19 avril 2023

#### Entreprises liées

Le périmètre de combinaison (en intégration globale) est constitué des sociétés suivantes :

- ARÉAS Dommages
  - Société d'Assurance Mutuelle IARD à cotisations fixes ;
  - SIREN 775 670 466 ;
  - 47/49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- ARÉAS Vie
  - Société d'Assurance Mutuelle sur la Vie à cotisations fixes ;
  - SIREN 353 408 644 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AUDASSUR
  - EURL ;
  - SIREN 320 789 407 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- GEMMA PARTICIPATIONS
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 498 521 236 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING
  - Groupement Forestier ;
  - SIREN 302 045 471 ;
  - Route de Réchicourt, 57815 GONDRAUXANGE.

- ARÉAS IMMOBILIER
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 790 159 040 ;
  - 49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI2
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 844 575 639 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS
- AI3
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 849 690 755 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI4
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 849 691 282 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- AI5
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 911 379 287 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS.
- FS2A
  - SAS Unipersonnelle ;
  - SIREN 900 806 621 ;
  - 47-49 rue de Miromesnil, 75008 PARIS

Ne sont pas retenues dans le périmètre les sociétés civiles immobilières, Miromesnil 49-1, Miromesnil 49-2, Miromesnil 49-3, Miromesnil 49-4, Miromesnil 49-5, Miromesnil 49-6, Miromesnil 49-7 en raison de leurs activités. Cette exclusion ne modifie pas de manière significative les comptes combinés.

#### **Réassurance interne**

Aréas Dommages réassure Aréas Vie via un traité en quote-part de 15 % sur l'ensemble de ses produits en euros (hors RCR, RCA, PERP, PERI).

s.32.01.04.01

Undertakings in the scope of the group

Identification code and type of code of the undertaking	Country	Legal Name of the undertaking	Type of undertaking	Legal form	Category (mutual/non-mutual)	Supervisory Authority	Ranking criteria (in the group currency)							Accounting standard	Criteria of influence			Inclusion in the scope of Group supervision	Group solvency calculation	Covered by internal model for Group SCR calculations	Type of VA being used in the group internal model
							Total Balance Sheet (for (re)insurance undertakings)	Total Balance Sheet (non-regulated undertakings)	Written premiums net of reinsurance ceded under IFRS or local GAAP for (re)insurance undertakings	Turn over defined as the gross revenue under IFRS or local GAAP for other types of undertakings, insurance holding companies or mixed financial holding companies	Underwriting performance	Investment performance	Total performance		% capital share	% used for the establishment of consolidated accounts	Level of influence				
							C0090	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0220	C0240	C0260	C0270	C0280
LEI/969500TVUEZIMRSM7511	FRANCE	AREAS DOMMAGES	2 - Non life insurance undertaking	SAM	1 - Mutual	ACPR	1 821 282 285		532 706 123		195 421 082	22 223 301		2 - Local GAAP				1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
LEI/969500SPPKWS1JINUSV92	FRANCE	AREAS VIE	1 - Life insurance undertaking	SAM	1 - Mutual	ACPR	1 693 021 333		121 693 138		5 766 891	12 893 670		2 - Local GAAP		100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00001	FRANCE	GEMMA	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			4 601 451		520 755			76 236	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00002	FRANCE	GROUPEMENT FORESTIER DU DOMAINE DE KETZING	99 - Other	ASSOCIATION	2 - Non-mutual			6 408 439		-			-	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00003	FRANCE	AUDASSUR	11 - Non-regulated undertaking carrying out financial activities as defined in Article 1 (52) of Delegated Regulation (EU) 2015/95	SARL	2 - Non-mutual	ACPR		1 550 682		1 376 680			17 078	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00004	FRANCE	AREAS IMMOBILIER	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			1 233 929		84 775			63 608	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA
SC/00005	FRANCE	F52A	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			26 486		-		404	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA	
SC/00006	FRANCE	A12	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			15 304 417		1 681 482		251 776	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA	
SC/00007	FRANCE	A13	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			8 502 143		1 280 220		76 457	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA	
SC/00008	FRANCE	A14	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			64 566 482		1 732 137		995 136	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA	
SC/00009	FRANCE	A15	99 - Other	SASU	2 - Non-mutual			29 558 354		0		13 713	2 - Local GAAP	100,00%	100,00%	1 - Dominant	1 - Included in the scope	1 - Method 1: Full consolidation	2 - No	1 - No VA	

**Activité**

a) Aréas Dommages commercialise les produits d'assurances dommages suivants :

1. Accidents	Lettre D.A. du 14/01/77 Référence N° B 1/146
a) Prestations forfaitaires .....	”
b) Prestations indemnitaires .....	”
c) Combinaisons .....	”
d) Personnes transportées .....	”
2. Maladie .....	”
3. Corps de véhicules terrestres .....	”
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux .....	”
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens) .....	”
8. Incendie et éléments naturels .....	”
a) Incendie .....	”
b) Explosion .....	”
c) Tempête .....	”
d) Eléments naturels autres que la tempête .....	”
e) Energie nucléaire .....	”
9. Autres dommages aux Biens .....	”
10. R.C. Véhicules terrestres automoteurs .....	”
12. R.C. Véhicules maritimes, lacustres et fluviaux .....	”
13. R.C Générale .....	”
15. Caution .....	Arrêté du 20 Décembre 1993  (J.O. du 26.12.1993)
16. Pertes pécuniaires diverses	Lettre D.A. du 14.01.77 Référence N° B 1/146
d) Pertes de bénéfices .....	”
e) Persistance des frais généraux .....	”
g) Perte de la valeur vénale .....	”
h) Pertes de loyers ou de revenus .....	”
i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment .....	”
j) Pertes pécuniaires non commerciales .....	”
k) Autres pertes pécuniaires .....	”
17. Protection juridique .....	”
18. Assistance .....	Arrêté du 20 Octobre 1992  (J.O. 23.10.1992)

b) Aréas Vie exerce son activité exclusivement en France.

La société propose des produits d'assurance vie dans les domaines de l'épargne, de la retraite et de la prévoyance.

L'épargne regroupe des produits d'épargne avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

La retraite regroupe des produits de retraite collective avec des garanties libellées en euros et en unités de compte.

Ces produits comprennent :

- ⇒ Les Plans d'Epargne Retraite Populaire (PERP)
- ⇒ Les Plans d'Epargne Retraite Interentreprises (PERI)
- ⇒ Les contrats à Indemnités de Fin de Carrière (IFC)
- ⇒ Les contrats en points de l'article L-441 du Code des assurances
- ⇒ Le Plan d'Epargne Retraite institué par la Loi PACTE

### B.1.2 Contexte commercial

a) Aréas Dommages

Aréas Dommages développe son activité en France, y compris dans les départements d'outre-mer, et en Polynésie française.

Hors acceptations, le chiffre d'affaires 2023 (primes émises brutes de réassurance) atteint 595,6 millions d'euros (contre 570,7 millions d'euros en 2022), soit une croissance de 4,4 %.

L'activité couvre une large variété de produits dommages et se concentre en majorité sur les assurances automobiles et le dommage aux biens (71,2 %).

Répartition du CA 2023		
	CA 2023 en M € <sup>(1)</sup>	Répartition
Medical expense insurance	59,1	9,9%
Income protection insurance	20,1	3,4%
Workers' compensation insurance	0,0	0,0%
<b>Motor vehicle liability insurance</b>	<b>72,5</b>	<b>12,2%</b>
<b>Other motor insurance</b>	<b>141,0</b>	<b>23,7%</b>
Marine, aviation and transport insurance	2,1	0,4%
<b>Fire and other damage to property insurance</b>	<b>210,2</b>	<b>35,3%</b>
General liability insurance	49,5	8,3%
Credit and suretyship insurance	0,0	0,0%
Legal expenses insurance	1,2	0,2%
Assistance <sup>(2)</sup>	0,0	0,0%
Miscellaneous financial loss	39,9	6,7%
<b>Total</b>	<b>595,6</b>	<b>100,0%</b>

(1) Primes émises brutes de réassurance, source C1

En Acceptation, le chiffre d'affaires 2023 atteint 24,2 millions d'euros de CA (contre 9,7 millions d'euros en 2022).



## b) Aréas Vie

Le chiffre d'affaires d'Aréas Vie se décompose par ligne d'activité comme suit :

en milliers d'euros	2023		2022	
	CA	%	CA	%
Epargne	74 898	61,3%	82 491	57,82%
Prévoyance	8 055	6,6%	8 026	5,63%
Retraite	39 158	32,1%	52 156	36,56%
_L441	2 488		2 908	
_PERP	1 915		2 586	
_PERI	1 328		1 440	
_PERin	29 985		40 621	
_Autres	3 442		4 600	
<b>TOTAL</b>	<b>122 111</b>		<b>142 673</b>	<b>100,00%</b>

Le niveau global de cotisation émises est en repli de 14,4% entre 2022 et 2023.

Le chiffre d'affaires prévoyance est globalement stable à 8,1 millions d'euros (+0,3%).

En retraite, le chiffre d'affaires s'inscrit en baisse de 24,9 % sur l'année avec :

- Un chiffre d'affaires en retrait de 26% sur le PER Individuel Aréas qui représente 77% des cotisations retraite. Cette baisse est liée à la diminution du volume de transferts entrants au sein du contrat. Par symétrie, on assiste à une baisse des prestations en transfert sortant s'agissant de transferts en interne Aréas.
- La retraite entreprise accuse une baisse de chiffre d'affaires de 21,0 %.
- Les régimes dits 441 (en points) sont en recul de 14,5 %.

Dans un contexte difficile pour l'assurance vie, la collecte épargne est en diminution de 9,2%. En détail, on constate une hausse du chiffre d'affaires en euros de 5,6% et une baisse de 30,4% pour les unités de compte (UC). La répartition euros / UC de la collecte épargne est en 2023 de 69 % / 31 % contre 59% / 41% l'an passé.

## B.2 Résultats de souscription

La souscription d'une affaire nouvelle est soumise à un contrôle préalable de conformité du risque aux règles de souscription par l'agent général (ou le courtier bénéficiant d'une délégation), par l'outil informatique ou par la Direction de la souscription (cas des risques non délégués).

### B.2.1 Performance de souscription des affaires directes

#### a) Aréas Dommages

Les commentaires ci-après portent sur les comptes statutaires :

<b>Synthèse C1 - Affaires directes (en milliers d'euros)</b>			
	C1 2022	C1 2023	Évolution
Emissions brutes	570 669	595 631	4,4%
Primes cédées	47 103	63 751	35,3%
Emissions nettes	523 565	531 880	1,6%
<b>Acquises nettes</b>	<b>520 319</b>	<b>521 771</b>	0,3%
Frais de gestion des sinistres	47 638	46 432	-2,5%
Frais d'acquisition	84 525	87 379	3,4%
Frais d'administration et autres charges techniques nettes	66 790	68 295	2,3%
Commissions reçues des réassureurs	5 429	6 254	15,2%
<b>Frais nets</b>	<b>193 524</b>	<b>195 854</b>	1,2%
en % des primes acquises nettes	37,2%	37,5%	0,9%
Règlements	333 785	381 273	14,2%
Provisions N	1 070 656	1 035 097	
Provisions N-1	1 026 542	1 070 656	
Charge cédée	47 153	22 925	-51,4%
<b>Charge nette</b>	<b>330 746</b>	<b>322 789</b>	-2,4%
en % des primes acquises nettes	63,6%	61,9%	-2,7%
Résultat technique (avant produits financiers)	-3 951	3 129	-179,2%
en % des primes acquises nettes	-0,8%	0,6%	-179,0%
Produits des placements alloués	25 407	19 061	-25,0%
<b>Résultats techniques après produits financiers</b>	<b>21 456</b>	<b>22 190</b>	+3,4%

- Les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 595,6 millions d'euros en 2023, contre 570,7 millions d'euros en 2022 ;
- Les primes cédées aux réassureurs augmentent de 35,3 %, elles atteignent 63,8 millions d'euros en 2023 ;
- Les charges cédées aux réassureurs baissent de 51,4 %, soit un montant de 22,9 millions d'euros en 2023 ;
- Les primes acquises nettes de réassurance augmentent de 0,3 %, pour atteindre 521,8 millions d'euros en 2023 ;
- Le ratio de sinistralité tout exercices est en baisse et représente 61,9% des primes acquises nettes de réassurance en 2023 ;
- La part des frais (nets des commissions reçues des réassureurs) est en hausse et atteint 37,5 % des primes acquises nettes de réassurance en 2023 contre 37,2 % en 2022 ;
- Il s'ensuit un ratio combiné en amélioration à 99,4 % des primes acquises nettes en 2023 contre 100,8 % en 2022 ;
- Le résultat technique après prise en compte des produits financiers s'élève à 22,2 millions d'euros en 2023 contre 21,5 millions d'euros en 2022.

Le résultat comptable 2023 avant IS et participation d'Aréas Dommages de 29,5 millions d'euros (contre 27,8 millions d'euros en 2022). Le résultat net 2023 s'élève à 20,4 millions d'euros contre 20,1 millions d'euros en 2022.

b) Aréas Vie

Le chiffre d'affaires est en repli de 14,4% entre 2022 et 2023.

Les prestations hors acceptations (échéances, rachats, sinistres, rentes, ITT) ont représenté 125,3 millions d'euros, soit une hausse de 16,4 % par rapport à 2022. Une partie de cette hausse est expliquée par le compartiment épargne de l'activité. Les rachats se sont élevés à 66,8 millions d'euros soit une hausse de 35,5 %.

Les commissions allouées aux intermédiaires se sont élevées à 4,9 millions d'euros ; elles représentent 4,6 % de l'encaissement affaires directes hors transferts entrants contre 4,1 % en 2022.

Les autres charges représentent 11,6 millions d'euros en baisse de +2,5 %.

Les provisions hors acceptations constituées au 31 décembre 2023 s'élèvent à 1 451 millions d'euros. Elles progressent de +2,4 % et comprennent les provisions mathématiques, à hauteur de 1 386 millions d'euros, une provision pour participation aux bénéficiaires non affectée d'un montant de 51,8 millions d'euros, des provisions pour sinistres à payer pour 12,6 millions d'euros et la réserve de capitalisation des produits PERP/PERIN et PERI pour 0,8 millions d'euros.

L'ensemble des provisions, hors unités de compte (UC) a fait l'objet de placements dont la répartition appréciée en valeur de réalisation à la clôture de l'exercice est la suivante :

<b>Immobilier</b>	18,4 %
<b>Obligations</b>	69,3 %
<b>Actions</b>	12,3 %

Les provisions mathématiques de l'actif général, hors cantons, se répartissent au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

<b>Fonds en euros</b>	66,8 %
<b>Unités de compte (UC)</b>	33,2 %

Les provisions mathématiques du contrat Multisupport (12 / 23 / 24 / 32) se répartissent au 31 décembre 2023 de la façon suivante :

<b>Fonds en euros</b>	59 % (59 % en 2022)
<b>Unités de compte (UC)</b>	41 % (41 % en 2022)

Le total du bilan s'élève à 1 700 millions d'euros, en hausse de +2,4 %.

Les comptes de l'exercice 2023 font ressortir un excédent de 8,6 millions d'euros.

c) Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Le QRT S.05.01 est le QRT indiquant les primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (LOB). Il est joint ci-dessous.

Il n'y a pas d'événement particulier notable en 2023.

s.05.01.01.01

Non-Life (direct business/accepted proportional reinsurance and accepted non-proportional reinsurance)

		Line of Business for: non-life insurance and reinsurance obligations (direct business and accepted proportional reinsurance)											Line of Business for: accepted non-proportional reinsurance				Total			
		Medical expense insurance	Income protection insurance	Workers' compensation insurance	Motor vehicle liability insurance	Other motor insurance	Marine, aviation and transport insurance	Fire and other damage to property insurance	General liability insurance	Credit and suretyship insurance	Legal expenses insurance	Assistance	Miscellaneous financial loss	Health	Casualty	Marine, aviation, transport		Property		
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160	C0200	
Premiums written	Gross - Direct Business	R0110	58 346 911	20 863 376	-	72 521 674	140 989 943	2 118 349	210 146 733	49 447 080	12 687	1 249 085	-	39 934 876	-	-	-	-	595 630 714	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0140	1 239 102	420 888	-	8 256 636	399 872	11 680	49 877 415	2 740 856	-	-	-	804 393	-	10 506 912	4 470 017	-	14 976 929	
Premiums earned	Gross - Direct Business	R0200	57 107 809	20 442 488	-	64 265 039	140 590 072	2 106 669	160 269 318	46 706 223	12 687	1 249 085	-	39 130 483	-	10 506 912	3 493 339	-	545 880 123	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0210	58 272 040	20 832 047	-	68 629 739	137 839 126	2 119 861	206 525 615	49 323 210	13 155	1 250 637	-	40 716 364	-	-	-	-	585 521 794	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0230	1 239 102	420 888	-	8 256 636	399 872	11 680	49 877 415	2 740 856	-	-	-	804 393	-	10 296 152	2 434 277	-	12 730 429	
Claims incurred	Gross - Direct Business	R0300	57 032 938	20 411 159	-	60 373 103	137 439 255	2 108 181	156 648 200	46 582 354	13 155	1 250 637	-	39 911 971	-	10 296 152	1 457 599	-	533 524 703	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0310	8 306 588	41 904 133	-	56 303 860	100 521 840	390 529	129 365 522	24 686 789	-	1 194 939	-	18 598 598	-	-	-	-	381 272 797	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R0330	175 403	700 993	-	934 855	-	-	39 583 252	535 320	-	-	-	89 671	-	-	-	-	42 019 494	
Expenses incurred	Gross - Direct Business	R0400	8 131 185	41 203 140	-	55 369 005	100 521 840	390 529	89 782 270	24 151 468	-	1 194 939	-	18 508 927	-	6 662 989	-	-	345 916 292	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R0400	18 693 808	6 974 747	-	22 623 594	40 476 079	567 219	72 988 933	15 177 050	3 661	482 134	-	24 120 075	-	4 840 166	-	-	206 947 466	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0550	5 492 320	2 023 195	-	7 876 847	14 275 192	183 263	27 487 290	4 796 191	1 144	132 000	-	6 028 050	-	-	-	-	68 295 491	
	Reinsurers' share	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross - Direct Business	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0630	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Reinsurers' share	R0640	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Investment management expenses	Gross - Direct Business	R0700	5 492 320	2 023 195	-	7 876 847	14 275 192	183 263	27 487 290	4 796 191	1 144	132 000	-	6 028 050	-	4 211 475	-	-	72 506 966
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0710	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0720	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Reinsurers' share	R0730	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Claims management expenses	Gross - Direct Business	R0800	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Gross - Proportional reinsurance accepted	R0810	3 593 056	1 337 389	-	6 768 156	10 846 711	47 754	17 245 202	4 058 499	238	66 766	-	2 468 629	-	-	-	-	46 432 401
		Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R0820	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Reinsurers' share	R0830	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	628 691	-	-	628 691
	Acquisition expenses	Gross - Direct Business	R0840	3 593 056	1 337 389	-	6 768 156	10 846 711	47 754	17 245 202	4 058 499	238	66 766	-	2 468 629	-	628 691	-	-	47 061 092
Gross - Proportional reinsurance accepted		R0910	9 608 432	3 614 163	-	7 978 591	15 354 175	336 201	28 256 441	6 322 360	2 280	283 368	-	15 623 396	-	-	-	-	87 379 408	
Gross - Non-proportional reinsurance accepted		R0920	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Reinsurers' share		R0930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Overhead expenses	Gross - Direct Business	R0940	9 608 432	3 614 163	-	7 978 591	15 354 175	336 201	28 256 441	6 322 360	2 280	283 368	-	15 623 396	-	-	-	-	87 379 408	
	Gross - Proportional reinsurance accepted	R1000	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Gross - Non-proportional reinsurance accepted	R1010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	Reinsurers' share	R1020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Balance - other technical expenses/income		R1030	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total technical expenses		R1100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		R1210	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
		R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	206 947 466	

s.05.01.01.02  
Life

			Line of Business for: life insurance obligations						Life reinsurance		Total
			Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations	Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations	Health reinsurance	Life reinsurance	
			C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Premiums written	Gross	R1410	-	79 455 746	38 371 252	4 284 045	-	-	-	-	122 111 043
	Reinsurers' share	R1420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1500	-	79 455 746	38 371 252	4 284 045	-	-	-	-	122 111 043
Premiums earned	Gross	R1510	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Reinsurers' share	R1520	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1600	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Claims incurred	Gross	R1610	-	91 625 263	31 548 067	2 154 381	-	-	-	-	125 327 711
	Reinsurers' share	R1620	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Net	R1700	-	91 625 263	31 548 067	2 154 381	-	-	-	-	125 327 711
Expenses incurred			R1900	-	8 196 847	3 194 349	4 857 009	-	-	-	16 248 206
Expenses incurred	Administrative expenses	Gross	R1910	-	5 087 178	1 775 235	2 053 646	-	-	-	8 916 059
		Reinsurers' share	R1920	-	-	-	-	-	-	-	-
		Net	R2000	-	5 087 178	1 775 235	2 053 646	-	-	-	8 916 059
	Investment management expenses	Gross	R2010	-	-	-	-	-	-	-	-
		Reinsurers' share	R2020	-	-	-	-	-	-	-	-
		Net	R2100	-	-	-	-	-	-	-	-
	Claims management expenses	Gross	R2110	-	1 388 235	458 920	74 658	-	-	-	1 921 813
		Reinsurers' share	R2120	-	-	-	-	-	-	-	-
		Net	R2200	-	1 388 235	458 920	74 658	-	-	-	1 921 813
	Acquisition expenses	Gross	R2210	-	1 721 434	960 195	2 728 706	-	-	-	5 410 335
		Reinsurers' share	R2220	-	-	-	-	-	-	-	-
		Net	R2300	-	1 721 434	960 195	2 728 706	-	-	-	5 410 335
	Overhead expenses	Gross	R2310	-	-	-	-	-	-	-	-
		Reinsurers' share	R2320	-	-	-	-	-	-	-	-
		Net	R2400	-	-	-	-	-	-	-	-
Balance - other technical expenses/income			R2510	-	-	-	-	-	-	-	-
Total expenses			R2600	-	-	-	-	-	-	-	16 248 206
Total amount of surrenders			R2700	-	45 913 648	20 471 555	79 747	-	-	-	66 464 950

### B.3 Résultats des investissements

#### a) Aréas Dommages

Le résultat des revenus et dépenses générés par les activités d'investissement est détaillé dans le tableau ci-après sur les deux derniers exercices.

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2022		2023	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	23 167	67%	26 135	70%
Actions	0	0%	-	0%
Fonds d'investissements	4 651	14%	3 027	8%
Cessions OPC Trésorerie	120	0%	2 738	7%
Immeubles de placement	6 110	18%	4 109	11%
Immeubles d'exploitation	379	1%	385	1%
Intérêts : sur prêts	38	0%	45	0%
Intérêts : sur dépôts	2 652	8%	4 179	11%
Intérêts : bancaires et divers	-2 596	-8%	-3 213	-9%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>34 402</b>	<b>100%</b>	<b>37 404</b>	<b>100%</b>
Résultat de cession				
Obligations	-1 462		-14 048	
Actions	0		-	
Fonds d'investissements	3 349		3 342	
Immobilier	787		-	
PDD	-3 131		3 295	
Divers	39		-4	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>-298</b>		<b>-7 414</b>	
Affectation des frais généraux	-323		-327	
<b>Total</b>	<b>33 781</b>		<b>29 663</b>	

L'allocation stratégique d'actif d'Aréas Dommages est principalement orientée vers les placements obligataires émis en euros (60 %).

Les actifs immobiliers, détenus en direct ou par l'intermédiaire de fonds, représentent 30 % du total des placements.

Par ailleurs, le poids de la classe d'actif « actions » représente environ 5% des actifs en valeur de marché. Les fonds monétaires, outils de gestion de la trésorerie, atteignent 5% des actifs à fin 2023.

## b) Aréas Vie

Résultats des investissements (milliers d'euros)				
	2022		2023	
Revenus des placements				
Obligations + décote/surcote	18 260	82%	22 744	88%
Actions	1 333	6%	2 619	10%
Fonds d'investissements	3 738	17%	2 494	10%
Cessions OPC Trésorerie	-7	0%	800	3%
Immeubles de placement	1 439	7%	1 125	4%
Immeubles d'exploitation	0	0%	-	0%
Avances sur polices	232	1%	361	1%
Intérêts : sur dépôts	0	0%	0	0%
Intérêts : bancaires et divers	-2 857	-13%	-4 414	-17%
<b>Total revenus des placements</b>	<b>22 138</b>	<b>100%</b>	<b>25 729</b>	<b>100%</b>
Résultat de cession				
Obligations	-564		-2 661	
Actions	0		-	
Fonds d'investissements	1 776		2 885	
Immobilier	15 750		0	
PDD	-758		2 014	
Divers	0		-	
<b>Total résultat de cession</b>	<b>16 204</b>		<b>2 238</b>	
Affectation des frais généraux	-390		-	410
<b>Total</b>	<b>37 952</b>		<b>27 556</b>	

En 2023, les revenus de placements hors cessions ont augmenté de 16,2% par rapport à l'année 2022, cette hausse s'explique par :

- Une augmentation des revenus obligataires consécutive à des arbitrages réalisés sur le portefeuille dans un contexte de forte remontée des taux longs,
- La hausse des taux courts ayant permis de générer des revenus supplémentaires sur la poche trésorerie.

Le résultat des cessions 2022 avait été marqué par la vente d'un immeuble (plus-value de 15,8 millions d'euros).

#### B.4 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités est composé d'une activité de courtage en assurance, d'activités immobilières et d'un groupement forestier.

#### B.5 Autres informations

Pas d'autre information

## C. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### C.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'objectif de mise en place du système de gouvernance est de garantir une gestion saine, prudente et efficace de l'activité.

Conformément au principe de proportionnalité, ce système doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

Il doit comprendre a minima une structure organisationnelle transparente, une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

L'organisation du système de gouvernance repose principalement sur :

- l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (*en anglais* « *Administrative, management or supervisory body* » ou *AMSB*) ;
- les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui assument d'autres fonctions clés au sein de l'organisation.

#### C.1.1 Définition de l'AMSB

Le Conseil d'administration est composé de :

- 16 Administrateurs, dont un Administrateur élu par le personnel salarié, dans les conditions fixées par le code des assurances et
- deux représentants du Comité Social et Economique Central (CSEC), dont un représentant du collège cadre et un représentant du collège non cadre.

L'organe d'administration, de gestion et de contrôle (l'AMSB) assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la Directive Solvabilité 2.

Aréas Dommages étant un organisme à structure moniste (Conseil d'administration et Direction Générale), la transposition de l'AMSB en droit français englobe le Conseil d'administration et la Direction Générale, dans une responsabilité collective et partagée qui respecte la pratique et les spécificités actuelles et revient à identifier parmi l'ensemble des attributions de l'AMSB les responsabilités classiquement dévolues au Conseil d'administration et les responsabilités qui relèvent de la Direction Générale.

#### C.1.2 Rôles et responsabilités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations générales de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration d'Aréas dommages se réunit sept fois par an et procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Le Directeur général de la société est tenu de communiquer à chaque Administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Le Conseil d'administration est responsable de la stratégie de gestion des risques d'Aréas Dommages. A ce titre, il est notamment en charge :

- de la définition de l'appétence aux risques et de la validation du dispositif de gestion des risques ;
- du suivi des mesures à prendre en cas de survenance des risques et de constatation d'une non-conformité du capital de solvabilité requis ;
- de l'approbation préalable de l'ensemble des politiques écrites.

Dans le cadre de l'évaluation des risques, le Conseil d'administration revoit la conformité de l'évaluation réglementaire des risques (SCR / MCR) et procède également à l'examen, à l'approbation et au suivi de l'évaluation interne des risques et de solvabilité (ORSA).



Il est impliqué dans la réalisation du processus ORSA par la formulation de directives générales, le contrôle de la cohérence et de l'adéquation des hypothèses retenues et l'apport d'un regard critique sur les résultats. Il s'engage sur le plan d'entreprise et sur les résultats des stress tests, en validant le processus ORSA et le rapport interne ORSA.

Les orientations stratégiques prises par le Conseil d'administration tiennent compte des travaux menés pour l'ORSA, des hypothèses de construction du plan stratégique et de la surveillance continue des ratios de couverture, permettant ainsi d'évaluer et de maîtriser l'évolution du besoin en capital.

Le Conseil d'administration est par ailleurs responsable de la validation du reporting externe à destination de l'ACPR et du public. Ce reporting intègre plus particulièrement les éléments suivants :

- le rapport RSR (« Regular Supervisory Report ») et le rapport ORSA à destination du superviseur ;
- le SFCR (« Solvency & Financial Condition Report ») à destination du public.

D'autres rapports internes font également l'objet d'une présentation au Conseil d'administration pour revue et validation. Il s'agit notamment du rapport de la fonction actuarielle, des éléments de reporting sur les expositions aux risques, des plans de conformité et d'audit interne, ou encore du rapport de contrôle interne sur la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les politiques écrites sont revues annuellement et les modifications significatives validées en Conseil d'administration au cours de l'exercice.

### C.1.3 Comités du Conseil d'Administration

Afin de garantir un système de gouvernance adéquat et de maintenir son efficacité au regard de l'évolution de ses rôles et responsabilités, les Conseils d'Administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie ont décidé de déléguer à des comités spécialisés l'instruction préalable de l'ensemble des sujets soumis à leur validation.

Ces comités sont répartis en :

- Comité d'audit
- Comité d'arrêté des comptes ;
- Comité risques et réassurance ;
- Comité financier ;
- Comité de rémunération et nominations ;
- Comité ORSA.

Un rapporteur a été nommé pour chacun de ces comités. Il est chargé de rendre compte au Conseil d'administration des informations communiquées ou décisions prises en séance.

#### C.1.3.1. Comités d'Audit

Les Comités d'Audit d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;
- Président du comité d'audit ;
- 1 Administrateur ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au minimum une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et de la fonction clé audit interne. Ils sont chargés d'examiner les rapports d'audits réalisés dans l'exercice précédent, valider le suivi des actions mises en œuvre sur les audits passés et valider le plan d'audit de l'exercice à venir.

#### C.1.3.2. Comités d'arrêté des comptes

Les Comités des comptes d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du Conseil d'administration ;

- 2 Administrateurs ;
- Directeur général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence des Commissaires aux comptes et du directeur comptable et fiscal. Ils éclairent l'AMSB dans le cadre de la validation de l'arrêté des comptes.

#### C.1.3.3. Comités Risques et Réassurance

Les Comités Risques et Réassurance d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques. Ils sont chargés de valider la politique de réassurance et d'aborder les thématiques des risques majeurs de la société.

#### C.1.3.4. Comités Financiers

Les Comités Financiers d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur général adjoint.

Ces comités se réunissent au moins quatre fois par an en présence du responsable des placements. Ils sont chargés de valider et de contrôler la gestion des placements des sociétés.

#### C.1.3.5. Comités de Rémunération et Nominations

Les Comités de Rémunération et Nominations d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs.

Ces comités se réunissent une fois par an. Ils sont chargés de déterminer les objectifs et les éléments de rémunération du Directeur Général.

Dans le cadre de la politique de compétence et d'honorabilité, ces comités sont également chargés d'assister le Conseil d'Administration concernant l'examen des candidatures aux fonctions-clés et la sélection des futurs administrateurs.

Ils sont également chargés de l'examen du respect de la bonne application des principes de gouvernance d'entreprise.

#### C.1.3.6. Comité ORSA

Les Comités ORSA d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie sont à ce jour composés des membres suivants :

- Président du conseil d'administration ;
- 2 Administrateurs ;
- Directeur Général ;
- Directeur Général Adjoint.

Ces comités se réunissent une fois par an, en présence du représentant de la fonction clé gestion des risques.

Ils ont pour objectif la présentation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité permettant de valider la stratégie de l'entreprise.

#### C.1.4 Rôles et responsabilités de la Direction Générale

La Direction Générale est en charge de la mise en œuvre opérationnelle des orientations stratégiques validées rattachés par le Conseil d'administration.

A ce titre, elle doit s'assurer de la mise à disposition des moyens nécessaires et suffisants pour garantir un dispositif efficace de gestion des risques et de contrôle interne et maintenir un profil de risque d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie en ligne avec la stratégie et l'appétence aux risques définie par le Conseil d'administration.

Dans le cadre du reporting prudentiel, la Direction Générale est en outre responsable de la validation des états réglementaires (états quantitatifs de reporting - « QRTs »), annexés aux rapports narratifs (RSR et SFCR).

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale, à laquelle ils sont hiérarchiquement.

Des comités se tiennent sur différents sujets clés déterminés :

- Comité de direction
- Comité financier
- Comité univers UC
- Comité dommages vision résultats technique
- Comité dommages vision résultats commerciaux
- Comité souscription
- Comité technique sinistres
- Comité réseau
- Comité agents
- Comité courtage
- Comité des risques
- Comité de suivi des risques opérationnels
- Comité opérationnel du contrôle interne et conformité
- Comité externalisation
- Comité de sécurité des systèmes d'information
- Comité qualité des données
- Comité de suivi des plans d'actions
- Comité de liaison juridique et conformité
- Comité lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Comité de suivi lutte anti-corruption
- Comité de gestion des données personnelles
- Comité effectifs

#### C.1.5 Dirigeants Effectifs

Le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint sont les dirigeants effectifs d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie : leurs pouvoirs leur ont été attribués par les Conseils d'administration.

#### C.1.6 Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, Aréas Dommages et Aréas Vie ont identifié les quatre fonctions clés suivantes au sein de leur organisation : fonction gestion des risques, fonction actuarielle, fonction vérification de la conformité et fonction audit interne.

Chaque fonction clé est dotée d'un responsable au sein de l'organisme, qui dispose d'attributions particulières.

Ces fonctions sont dotées de caractéristiques d'indépendance et de responsabilité :

- libres et indépendantes ;
- disposant de ressources, autorité, et expertise pour pouvoir communiquer avec tout membre du personnel à leur initiative ;
- ayant un accès non restreint à l'information ;
- ayant un lien direct avec l'AMSB ;
- ayant, pour l'audit interne, la possibilité d'alerter l'ACPR.

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale.

Le Conseil d'administration doit également avoir accès en direct aux fonctions clés et à leurs responsables. Il ne s'agit pas de soustraire ces fonctions à la relation hiérarchique avec la Direction Générale, ni de court-circuiter celle-ci, mais simplement de permettre au Conseil d'administration d'avoir directement accès à l'information nécessaire pour lui permettre d'exercer pleinement ses responsabilités.

L'accès des responsables des fonctions clés au Conseil d'administration est prévu à un rythme régulier. Les responsables de fonctions clés répondent par ailleurs à des critères de compétences et d'honorabilité, au même titre que les dirigeants effectifs et les membres de l'AMSB.

#### C.1.6.1. Fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est incarnée par la direction des investissements, risques et de la réassurance.

La fonction est en charge de la surveillance du profil de risque général du groupe et élabore un reporting détaillé sur l'exposition au risque, en particulier concernant les risques identifiés comme potentiellement importants.

Elle s'assure ainsi de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques au sein du groupe et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations stratégiques et l'appétence aux risques définis par l'AMSB.

Dans son rôle de pilotage, la fonction de gestion des risques est responsable de l'animation de l'ensemble du dispositif d'identification, de mesure, de traitement, de surveillance et de reporting des risques. Elle coordonne également la mise en œuvre opérationnelle du processus ORSA.

La fonction gestion des risques est responsable d'identifier, d'évaluer et d'assurer la gestion permanente des risques. Elle vise à instaurer une culture du risque à tous les échelons d'Aréas Dommages et d'Aréas vie.

Elle est en charge de :

- organiser la gestion des risques en liaison avec les directions opérationnelles et la Direction Générale ;
- consolider, analyser et piloter les risques, notamment via l'ORSA ;
- identifier / cartographier les risques ;
- définir les outils de suivi et de pilotage des risques ;
- vérifier la correcte mise en œuvre de la politique de risques définie par le Conseil d'administration.

#### C.1.6.2. Fonction actuarielle

Le groupe dispose d'une fonction actuarielle dommages et d'une fonction actuarielle vie.

Au-delà de sa contribution à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques sur un axe quantitatif, son rôle consiste plus particulièrement à coordonner et superviser le calcul des provisions techniques :

- revue de la cohérence de calcul des provisions techniques et proposition de corrections si nécessaire ;
- explication, entre deux dates de calcul, de tout événement important sur le montant des provisions techniques dû au changement de données, méthodologies ou hypothèses.

La fonction actuarielle rend un avis sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques, en appréciant notamment la cohérence, la fiabilité et la suffisance des données utilisées dans le calcul de provisions au regard des normes de qualité des données en vigueur au sein du groupe.

La fonction donne également son avis sur la politique globale de souscription et l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

L'opinion issue de cette revue critique est formalisée dans le cadre d'un rapport annuel de la fonction actuarielle à l'AMSB.

Le responsable de la fonction actuarielle présente annuellement les méthodes et calculs de provisionnement de l'année et commente le niveau des provisions ainsi calculées lors du comité des comptes.

#### C.1.6.3. Fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité vise à limiter le risque de non-conformité par le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives et à évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique.

L'objectif principal de la fonction conformité est l'application effective de la politique de conformité, consistant principalement à :

- identifier, évaluer, contrôler et assurer un reporting des risques de non-conformité, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels ;
- participer de manière active à la remontée et à la gestion des incidents liés à la conformité, en collaboration avec les directions opérationnelles et la direction des risques ;
- assurer une veille réglementaire pour assister et conseiller l'AMSB et établir des normes claires (codes, procédures, etc.) dans un but de prévention des risques ;
- sensibiliser les salariés en vue de promouvoir une culture de la maîtrise des risques liés aux thématiques de conformité et notamment : la protection des données personnelles, la protection de la clientèle et la fraude interne.

Le responsable de la fonction vérification de la conformité, appuyé par le comité de liaison juridique et conformité, est amené à exposer dès que possible aux dirigeants effectifs les principales évolutions de la réglementation et les conséquences de leur mise en œuvre pour l'entreprise. Il présente également le suivi des éventuelles recommandations de l'ACPR.

#### C.1.6.4. Fonction audit interne

La fonction audit interne évalue périodiquement l'existence et le fonctionnement du système de contrôle interne, de management des risques et de gouvernance. Elle émet des recommandations sur les améliorations à apporter pour renforcer leur efficacité et effectue le suivi de leur mise en œuvre.

Les principales missions de la fonction audit interne consistent à :

- élaborer le plan pluriannuel d'audit, structuré suivant les risques prioritaires et couvrant :
  - l'ensemble des activités clés ;
  - l'intégralité du dispositif de gouvernance.
- diffuser les conclusions de l'audit à l'ensemble des organes d'administration ou de gestion.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit pluriannuel permettant de couvrir les activités majeures de la société. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis et acceptation à la Direction Générale et pour approbation au comité d'audit.

L'élaboration du plan d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes.

Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir obtenu l'accord du comité d'audit.

### C.1.7 Politique de rémunération

Les rémunérations à l'embauche sont fixées sur des critères objectifs liés à la formation, au statut, au niveau de responsabilités et d'expérience des candidats sans distinction de genre. Elles sont par ailleurs comparées aux embauches précédentes à niveau d'expérience, de responsabilités et de postes équivalentes afin de garantir notamment une égalité entre les hommes et les femmes.

Chaque année, une enveloppe de primes et d'augmentations est déterminée en fonction d'une part des résultats de l'entreprise et des négociations intervenues avec les partenaires sociaux sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

Les collaborateurs non commerciaux bénéficient d'un système de primes dit « primes d'efficience » dont le niveau se situe selon le statut et la performance.

Les collaborateurs exerçant une activité commerciale bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont déterminés chaque année en fonction des axes stratégiques de l'entreprise. Ils font l'objet d'une consultation auprès des instances représentatives du personnel et d'un entretien pour leur déclinaison individuelle avec chaque collaborateur concerné.

Les collaborateurs sont également susceptibles de bénéficier à titre collectif, sur la base de critères de rémunération et prise en compte d'une évaluation individuelle, de primes exceptionnelles notamment dans le cadre du dispositif « prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (dite « prime Macron »), puis « prime de partage de la valeur ».

Les membres du comité de direction bénéficient d'un système de primes dit « d'objectifs ». Les objectifs sont fixés annuellement en cohérence avec la stratégie.

## C.2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Aréas Assurances s'engage à satisfaire aux exigences de « compétence et honorabilité ».

L'évaluation de la compétence et de l'honorabilité s'applique aux :

- administrateurs;
- dirigeants effectifs (principe des quatre yeux) :
- responsables des fonctions clés au sens de la Directive Solvabilité 2 (fonction actuarielle, gestion des risques, conformité et audit interne).

Une personne est compétente et honorable si elle satisfait en permanence aux exigences suivantes :

- ses qualifications professionnelles, connaissances et expérience sont suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente (compétence) ;

elle est de bonne réputation et intègre (honorabilité). Aréas Assurances suppose qu'un individu est honorable si aucune preuve évidente ne suggère l'inverse. Certaines sanctions pénales, civiles ou disciplinaires sont incompatibles avec les exigences d'honorabilité. De telles sanctions peuvent avoir lieu à la fois dans la vie privée d'un individu et dans ses activités professionnelles.

## C.2.1 Évaluation de compétence et d'honorabilité

### C.2.1.1. Évaluation de la compétence

Aréas Dommages et Aréas Vie évaluent la compétence collective des membres du Conseil d'Administration selon les critères définis ci-dessus ainsi que par un questionnaire d'autoévaluation.

Cette compétence collective est appréciée sur les thèmes suivants :

- connaissance du marché de l'assurance ;
- connaissance des marchés financiers ;
- stratégie d'entreprise et modèle économique (dans le cadre de l'ORSA) ;
- système de gouvernance ;
- analyse financière et actuarielle ;
- exigences législatives et réglementaires applicables aux activités d'Aréas Assurances.

Lors de chaque modification de la composition du Conseil d'administration, Aréas Assurances s'assure que la compétence collective de cet organe demeure au niveau adéquat par thème listé par la Directive.

Aréas Dommages et Aréas Vie mettent en place des séances de formation aux points le nécessitant en fonction de l'analyse des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation auprès des membres de leurs Conseils d'Administration sur les besoins identifiés.

Aréas Dommages et Aréas vie évaluent également la compétence individuelle des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés selon la nature du poste, la formation, les connaissances, les qualifications et l'expérience des personnes concernées.

### C.2.1.2. Évaluation de l'honorabilité

Aréas Assurances retient des critères spécifiques pour l'évaluation de l'honorabilité qui sont listés dans le questionnaire d'autoévaluation et basé sur le formulaire de l'ACPR à renseigner en cas de nomination ou de renouvellement de dirigeants d'organismes d'assurances tels que définis par l'article L. 612-23-1-II du code monétaire et financier.

Lors de l'envoi des questionnaires d'auto-évaluation aux membres du conseil d'administration d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie, un extrait de leur casier judiciaire, une déclaration de non condamnation, une déclaration de filiation, un curriculum vitae ainsi qu'une pièce d'identité leur sont également demandés.

## C.2.2 Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Afin que ces exigences de compétence et d'honorabilité soient satisfaites en tout temps, Aréas Dommages et Aréas Vie les évaluent :

- lors de l'évaluation initiale, c'est-à-dire lors du recrutement, de la nomination ;
- lors de l'évaluation continue, qui a lieu annuellement.

Certains évènements sont susceptibles de déclencher des réévaluations de compétence et d'honorabilité entre les évaluations annuelles (condamnation, etc.).

L'ensemble de ces dispositions est décrit dans la politique de Compétence et d'Honorabilité d'Aréas Assurances.

## C.3 Système de gestion des risques et évaluation interne des risques et de la solvabilité

### C.3.1 Le système de gestion des risques

Aréas Assurances a mis en place un système de gestion des risques qui comprend les stratégies, processus et procédures d'information nécessaires pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les risques, aux niveaux individuels et agrégés, auxquels la société est ou pourrait être exposée ainsi que les interdépendances entre ces risques.

Le dispositif de gestion des risques créé par Aréas Assurance vise à maîtriser les risques et à contrôler les activités réalisées tout en optimisant les processus.

Aréas Assurance a également formalisé sa politique de gestion des risques en :

- décrivant les dispositifs existants au sein de la société en termes de pilotage et maîtrise des risques ;
- précisant le rôle des organes de gouvernance et le processus de prise de décision au niveau de l'organisme ;
- présentant les méthodes retenues d'identification et d'évaluation des risques ;
- définissant des règles de gestion globale des risques (appétence au risque...) et plus spécifiquement par catégorie de risques.

Ce document est rédigé par la Direction des Risques et est validé par le Conseil d'Administration et la Direction Générale. Cette politique est réexaminée au moins une fois par an.

La Direction des Risques a pour principales missions de concevoir et coordonner le système de gestion des risques et de mettre en œuvre les composantes du dispositif ORSA.

### C.3.2 Intervenants, rôles et responsabilités

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant sur les thématiques répertoriées dans la cartographie des risques.

Le dispositif global de maîtrise des risques est soumis à l'approbation de la Direction Générale et repose sur un système de délégation à des comités spécialisés pour les différentes familles de risques.

#### C.3.2.1. Niveaux de gestion des risques

Le Directeur Général veille au renforcement permanent d'une culture de maîtrise du risque au sein d'Aréas Assurances. Pour cela, Aréas Dommages et Aréas Vie fonctionnent sous le principe de la délégation de l'autorité (assigner l'autorité au niveau approprié de l'organisation où le risque est pris). Une supervision indépendante de ses activités est effectuée afin de contrôler et d'optimiser ce dispositif et de corriger toute faiblesse identifiée.

Opérationnellement, la gestion des risques est mise en place à trois niveaux différents :

- Au niveau des entités opérationnelles :

Elles mettent en œuvre la politique de gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie et ont pour mission de s'assurer que les processus et les contrôles appropriés sont en place et correctement utilisés.

La culture du risque doit être partagée à tous les échelons de l'organisation ; les managers locaux sont donc les premiers dépositaires de la gestion des risques d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

- Au niveau de la Direction des Risques :

La Direction des Risques s'assure du respect des standards de gestion de chacun des risques au sein de toute l'organisation au travers du dispositif de gestion des risques et de politiques plus spécifiques. Il coordonne la mise en place des initiatives liées aux risques, favorise la prise de conscience des managers vis-à-vis des problématiques de risque et fournit des informations de suivi des risques au management et au Comité de



Direction. Son rôle est d’assister le Conseil d’Administration dans la définition de l’appétence aux risques et des seuils de tolérance aux risques d’Aréas Dommages et d’Aréas Vie.

- Au niveau de l’audit interne :

Il valide la structure du dispositif de gouvernance des risques ainsi que sa déclinaison opérationnelle au travers des règles et des processus définis.

### C.3.2.2. Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l’article 44 de la directive solvabilité 2 ainsi qu’à l’article 269 du règlement délégué, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l’organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique de la gouvernance des risques au sein de l’organisme, ainsi que des risques majeurs auxquels est exposé l’organisme. Elle veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le Conseil d’administration.

Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

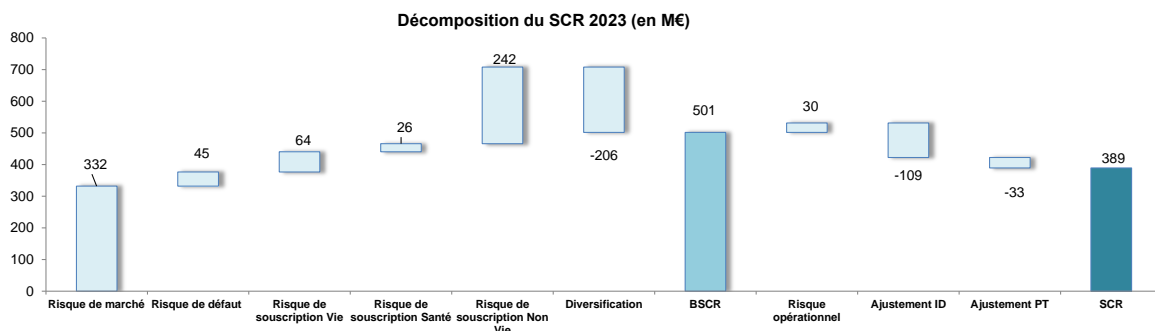
- relation avec les directions opérationnelles, les « preneurs de risques » ;
- coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l’ensemble des risques ;
- suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- information des dirigeants effectifs ;
- organisation de la continuité des activités concernées par des risques dont la criticité remettrait en cause le fonctionnement de la société.

### C.3.2.3. Comité des risques

Aréas Dommages et Aréas Vie ont mis en place un Comité des Risques qui a vocation à identifier, suivre et contrôler les différents risques auxquels les sociétés sont exposées.

## C.3.3 Évaluation des risques

Les risques pris en compte dans la Formule Standard pour Aréas Assurances au niveau groupe en 2023 sont les suivants :



Les principaux modules contributeurs sont le risque souscription non-vie et le risque marché.

Le profil de risque d’Aréas Assurances est classique par rapport au marché français. Bien que les dépendances entre les différents risques soient imparfaitement prises en compte par des corrélations linéaires, la société n’a pas de raison de penser que les coefficients retenus par la Formule Standard (choisis pour corriger au mieux un biais éventuel) ne soient pas adaptés.

Un certain nombre de risques non pris en compte dans la Formule Standard ont été identifiés :

- le risque souverain : Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs et le risque souverain n'est donc pas jugé comme étant matériel.
- le risque stratégique : ce risque est piloté via le système de gouvernance mis en place au sein de l'entreprise ainsi que les processus de décision et le suivi technique de la rentabilité.
- le risque de liquidité : des projections de flux entrants et sortants sont effectuées sur un pas de temps mensuel afin de contenir ce risque.

#### C.3.3.1. Stratégie et tolérance aux risques

L'appétence au risque d'Aréas Assurances a été définie par le Conseil d'Administration au niveau du Groupe.

L'appétence définie est que le ratio de solvabilité d'Aréas (au niveau du Groupe) ne doit pas descendre à un ratio de couverture inférieur à 115 %, avec un degré de certitude de 90 % (période de retour 10 ans).

Cette appétence est redéfinie à minima de manière annuelle par le Conseil d'Administration.

#### C.3.3.2. Principe de la personne prudente dans les investissements

Le principe de la personne prudente est appliqué de manière transversale au sein du Groupe et est piloté par le Comité Financier qui est composé d'experts en gestion financière et se réunit mensuellement pour analyser la performance, le risque ainsi que la bonne gestion des actifs d'Aréas Assurances, et pour statuer sur les consignes à donner aux gestionnaires d'actifs.

En effet, la gestion des actifs obligataires, qui représente plus de 70% des actifs, est confiée à des gérants extérieurs, acteurs majeurs de la profession, qui fournissent des reportings périodiques.

De plus Aréas Assurances, dans le cadre de sa politique de placement, investit dans des instruments présentant des risques identifiés, mesurés, suivis et contrôlés.

Le tout est encadré par une politique de mandats de gestion visant à minimiser les risques par l'établissement de règles de prudence, conformes aux recommandations de l'ACPR.

Par ailleurs, chaque mois les investissements réalisés dans le cadre des mandats de gestion sont analysés et le respect des limites imposées est contrôlé.

#### C.3.3.3. ORSA

L'évaluation prospective des risques est formalisée à travers le processus ORSA faisant partie du pilier 2 de Solvabilité 2.

Ce processus constitue un outil d'analyse décisionnel et stratégique permettant de comprendre et d'évaluer de manière continue et prospective les risques inhérents à l'activité d'Aréas, sa capacité à les couvrir et à absorber d'éventuelles fluctuations.

#### Évaluations conduites dans le cadre de l'ORSA

Cette évaluation porte sur les éléments suivants :

- le besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque spécifique, des limites approuvées de tolérance aux risques et de la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- le respect permanent des exigences de capital ;
- la mesure de l'écart entre le profil de risque de l'entreprise et les hypothèses qui sous-tendent le modèle standard de calcul du capital de solvabilité requis.

## Fréquence du processus ORSA

Le processus ORSA d'Aréas Assurances est un processus annuel. Cependant, au cas où le profil de risque d'Aréas Assurances serait modifié de manière notable, un processus ORSA ponctuel peut être engagé.

Les événements susceptibles de déclencher un processus ORSA ponctuel peuvent par exemple être liés à :

- l'acquisition ou le développement d'un nouveau portefeuille dont le profil de risques différerait des portefeuilles déjà existants, de manière matérielle ;
- un changement de structure de réassurance ;
- une modification significative du plan d'entreprise ;
- un changement notable de contexte réglementaire, fiscal, économique ou démographique ;
- une réallocation du portefeuille d'actifs.

## Organisation, rôles et responsabilités

Le rapport ORSA est rédigé par la Direction des Risques et est présenté à la Direction Générale pour examen et commentaires. Après approbation, le rapport ORSA est présenté au Conseil d'Administration pour validation. Le Conseil d'Administration veille à ce que le plan d'entreprise soit cohérent avec l'appétence aux risques qu'il a définis.

## C.4 Dispositif de contrôle interne

Aréas Assurances, conformément à ses engagements, a défini le cadre global de mise en œuvre et de fonctionnement du Contrôle Interne et a précisé les missions et responsabilités des acteurs du Contrôle Interne au sein de l'entreprise.

### C.4.1 Description du dispositif de contrôle interne

Le système de contrôle interne en place chez Aréas Assurances a pour but de répondre à trois objectifs :

- respecter la réglementation externe et les procédures et politiques internes ;
- sécuriser l'efficacité des activités opérationnelles ;
- sécuriser l'intégrité et la fiabilité des informations comptables, financières et non-financières afin notamment de garantir la conformité de la valorisation des actifs et des passifs.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances s'applique à tous les collaborateurs de la société sans restriction, ainsi qu'à tous les partenaires agissant au nom ou pour le compte d'Aréas Assurances. Par conséquent, il couvre toutes les activités et processus de la société.

Compte tenu des principes de libre organisation des fonctions et de proportionnalité, décrits dans le cadre de Solvabilité 2, le dispositif de contrôle interne est réparti entre :

- une fonction de coordination du contrôle permanent confié au département Contrôle Interne,
- des relais opérationnels confiés aux directions métiers pour la réalisation du contrôle permanent métiers.

Le dispositif de contrôle interne d'Aréas Assurances repose sur l'organisation suivante :

- Le contrôle de premier niveau, ou contrôle permanent local, intégré aux processus gérés par les métiers, consistant en la surveillance des opérations (contrôles opérationnels réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur activité et contrôles de supervision réalisés par les managers) ;
- Le contrôle permanent de deuxième niveau, ou contrôle permanent central, complémentaire au dispositif de premier niveau, consistant en la surveillance du dispositif de contrôle permanent local (contrôles clés, revues de processus, etc.). Le contrôle permanent central est assuré par le Contrôle Interne, la Conformité, la Gestion des Risques et les Comité Agents et Comité Courtage.

Le Contrôle Interne est responsable du pilotage de la coordination de la mise en application du dispositif de contrôle permanent sous la supervision des dirigeants effectifs, qui s'assurent que l'ensemble des acteurs du dispositif remplissent efficacement les tâches qui leur incombent au titre du contrôle interne.

## C.4.2 Processus et contrôles existants

### Suivi des actions clés couvrant les risques opérationnels

Un plan de contrôle interne est élaboré chaque année et mis en œuvre ensuite par le contrôle permanent local et le contrôle permanent central. Un reporting des contrôles, coordonné par le contrôle interne, permet d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces plans de contrôles.

Un comité opérationnel de contrôle interne et conformité permet de coordonner les plans d'actions du contrôle permanent central et du contrôle périodique et de faire état du suivi dispositif de contrôle permanent à la direction générale.

Le dispositif de contrôle interne au sein d'Aréas Assurances s'appuie essentiellement sur les outils suivants :

- une cartographie des processus, dont le but est d'apporter une compréhension globale du fonctionnement de ses activités. Elle décrit l'ensemble de ses activités et identifie les procédures de contrôle associées ;
- une cartographie des risques opérationnels afin d'appréhender l'ensemble des facteurs susceptibles d'affecter ses activités et ce, dans l'objectif de se prémunir contre les conséquences juridiques, humaines, économiques et financières que pourrait générer une vigilance insuffisante. La cartographie des risques consiste en l'identification, l'évaluation, la hiérarchisation et la gestion des risques inhérents aux activités d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie. Aréas Dommages et Aréas Vie disposent de différentes cartographies des risques : opérationnels, de conformité, de fraude, BC-FT, etc. constituant leur cartographie des risques opérationnelle et de conformité globale.

Le pilotage des risques opérationnels est assuré par le comité de suivi des risques opérationnels, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne.

Enfin, une base d'incidents recense les incidents opérationnels survenant dans l'exercice des activités. Le contrôle interne intervient en support des métiers dans l'analyse des incidents et l'identification des actions à mettre en œuvre. Par l'analyse des incidents, Aréas Dommages et Aréas Vie s'assurent de l'efficacité de leur dispositif de contrôle interne et s'assure de la mise en œuvre plans d'actions permettant de le sécuriser.

Un comité de suivi des incidents, réunissant la direction générale, le directeur des risques, le directeur du contrôle interne et de la conformité et le responsable et un membre de l'équipe du contrôle interne, permet le suivi des incidents opérationnels et des plans d'actions correctifs associés.

### Suivi des actions clés couvrant les risques de non-conformité

Le suivi de l'évolution de l'environnement juridique applicable aux secteurs d'activités des deux sociétés est assuré selon différents moyens.

Tout d'abord, la conformité veille au respect de la réglementation relative aux activités d'assurance, avec le soutien du Comité de Liaison Juridique et Conformité, et s'assure que les conséquences des changements réglementaires sont identifiées. Ce comité est chargé de coordonner les travaux juridiques réalisés au niveau des différentes directions et d'examiner les questions d'ordre réglementaire. Il est composé de juristes et de représentants opérationnels et se réunit en moyenne une fois par trimestre.

En outre, de nombreux responsables de la société sont représentés au sein des principaux groupes de travail de la profession (France Assureurs, ROAM, AAM, etc.) qui se concertent sur des thèmes d'actualité. La participation active à ces commissions permet aux différentes directions du groupe d'être informées des évolutions réglementaires.

Par ailleurs, les différentes directions effectuent une veille réglementaire sur leurs domaines d'intervention et partagent les informations avec les autres équipes concernées.

Les modifications de l'environnement juridique sont analysées, intégrées et diffusées auprès des directions concernées. Les évolutions ayant un impact significatif sur les activités de la société peuvent donner lieu à la création de groupes de travail transversaux.

Enfin, la conformité exerce une fonction de contrôle, veillant à la bonne application de la réglementation dans l'exercice de l'activité d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie. Cette fonction s'exerce dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie décrit ci-dessus.

## C.5 Fonction audit interne

### C.5.1 Présentation de la fonction et politique interne

L'audit interne est rattaché à la Direction Générale et rapporte au comité d'audit. Il permet à la direction générale de s'assurer que les contrôles mis en place au sein de la société sont effectués de façon cohérente et efficace partout où les opérations nécessaires à la bonne marche de l'entreprise s'accomplissent et où les risques sont gérés, en vue d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre de la stratégie d'entreprise.

L'audit interne consiste en un examen discontinu des différentes activités de l'entreprise, en vue d'aider la Direction Générale à améliorer la rentabilité et l'efficacité de l'entreprise.

Cet examen comporte des contrôles et des recommandations sur les résultats obtenus. Ces recommandations proposent des lignes d'actions correctives pour améliorer les résultats ou l'utilisation des moyens. Chaque recommandation est accompagnée de son niveau de sensibilité de l'action à engager et son calendrier de mise en œuvre à respecter.

Les missions d'audit doivent être assurées par des personnes indépendantes de la hiérarchie, non responsables de l'organisation et de la gestion des systèmes qu'elles contrôlent.

L'auditeur interne pourra s'appuyer sur des cabinets d'audit externes en fonction de la nature de la mission et des compétences requises. Les recommandations et le plan d'actions correctif restent néanmoins sous la responsabilité de l'auditeur interne.

Le responsable de l'audit interne inscrit son intervention dans le cadre d'un plan d'audit annuel, intégré dans un plan triennal d'audit. Ce processus de planification ainsi que toute modification significative sont soumis pour avis à la Direction Générale et pour approbation au Comité d'Audit, émanation du Conseil d'administration.

L'élaboration du plan annuel d'audit prend en compte la cartographie des processus, l'évaluation des risques, les demandes émanant de la Direction Générale et du Comité d'audit ainsi que des éventuelles recommandations formulées par l'ACPR et les Commissaires aux comptes. Le responsable de la fonction audit interne communique annuellement, lors du Comité d'audit, sur les missions d'audit exercées durant l'exercice précédent, les résultats et recommandations formulées et le plan d'actions à engager.

L'audit interne a par ailleurs un devoir d'alerte auprès du superviseur : le cas échéant, il informe l'ACPR des résultats d'un audit lorsque les constats révèlent une situation susceptible de mettre en péril la pérennité de l'entreprise. Cette information est réalisée après avoir consulté le Comité d'Audit.

## C.6 Fonction actuarielle

L'article 48 de la directive solvabilité 2 précise les prérogatives de la fonction actuarielle :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques

- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques dans les cas visés à l'article 82
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques visé à l'article 44, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu au chapitre VI, sections 4 et 5, et pour ce qui concerne l'évaluation visée à l'article 45

Ces prérogatives se voient assorties de critères de compétence et de probité.

### C.6.1 Organisation

La Direction Technique assure la production des Best Estimates, avec les rôles et responsabilités rappelées ci-dessus.

La Direction des risques assure le pilotage de la réassurance. Le pouvoir décisionnaire appartient à la Direction Générale.

### C.6.2 Activité

La Direction Technique produit les provisions techniques Solvabilité 1 pour l'élaboration des comptes sociaux et les provisions en valeur « Best Estimate » pour les besoins Solvabilité 2.

Les deux approches font l'objet d'une réconciliation.

Par ailleurs, la Direction Technique

- Contribue à l'élaboration du dispositif de gestion des risques au travers du calcul des risques de souscription dans le cadre du modèle standard.
- Prend en charge la production d'études de rentabilité centrées sur l'offre.

## C.7 Sous-traitance

La politique d'externalisation fixe le cadre général de fonctionnement applicable à la sous-traitance. Les principes et règles qu'elle instaure ont pour objectif de garantir la conformité des activités sous-traitées aux réglementations applicables et leur maîtrise par Aréas Dommages et Aréas Vie.

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par le comité externalisation.

Toute entreprise d'assurance ou de réassurance, qui sous-traite ou se propose de sous-traiter des activités d'assurance ou de réassurance ou des fonctions à un prestataire de services, doit répondre à un certain nombre d'obligations établi par la Directive Solvabilité 2, tenir compte de l'impact de la sous-traitance sur son activité et mettre en place des dispositifs de reporting et de suivi.

Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les fonctions clés et celles dont l'interruption, une fois externalisées, est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard de divers éléments (coût de l'activité externalisée ; impact financier, opérationnel et de réputation de l'entreprise en cas d'incapacité du prestataire de services d'accomplir sa prestation dans les délais impartis, difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct, capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire, pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire).

Par ailleurs, Aréas Dommages définit les processus de sélection des sous-traitants à mener préalablement à la conclusion d'un accord de sous-traitance, afin de répondre à un niveau de prudence en matière de vérification préalable du prestataire.

Le prestataire de services s'engage à se conformer à toutes les dispositions législatives, exigences réglementaires et lignes directrices applicables, ainsi qu'aux politiques approuvées par Aréas Assurances, et à coopérer avec l'autorité de contrôle en ce qui concerne les activités ou fonctions sous-traitées.

Aréas Assurances tient compte dans ses plans de continuité et planifie, si nécessaire, la manière dont la sous-traitance pourra être déléguée à un nouveau prestataire de service en cas de défaillance du prestataire.

Aréas Assurances demeure entièrement responsable de l'ensemble des fonctions externalisées. Aréas Assurances inclut, par conséquent, dans son système de gouvernance, un processus de suivi et de revue de la qualité du service fourni. Aréas Assurances s'assure régulièrement du respect des accords de sous-traitance.

Aucune sous-traitance d'une activité ou fonction opérationnelle importante ou critique n'est à signaler.

### **Sous-traitance distribution et gestion de produits d'assurance**

Aréas Assurances distribue ses produits d'assurance essentiellement par le canal d'intermédiaires d'assurance indépendants, agents généraux d'assurance et courtiers d'assurance, non-salariés d'Aréas Dommages et d'Aréas Vie.

Ces intermédiaires exercent pour leur propre compte une activité de présentation d'opérations d'assurance, réglementée par le Code des assurances. En complément, Aréas Assurances peut être amenée à déléguer à certains de ces intermédiaires des activités opérationnelles de souscription de contrats d'assurance, de gestion de sinistres et/ou d'encaissement des cotisations réglées par les sociétaires.

Cette sous-traitance est systématiquement matérialisée par un contrat conclu entre Aréas Assurances et les intermédiaires concernés. Cet accord est destiné à garantir la bonne exécution des missions, à superviser l'activité déléguée, à déterminer les pouvoirs confiés ainsi que les droits et obligations de chacune des parties. L'exercice de ces délégations par les intermédiaires fait l'objet d'une analyse régulière par Aréas Assurances via ses services de contrôle, qui rapportent à un comité dédié.

Les intermédiaires auxquels sont sous-traitées des tâches opérationnelles font l'objet d'une sélection de nature à s'assurer qu'ils satisfont, d'une part aux exigences réglementaires d'accès et d'exercice de l'activité, et d'autre part aux impératifs de gestion édictés par Aréas Assurances.

Cette délégation permet à Aréas Assurances de faire participer ses intermédiaires à la qualité du service rendu aux sociétaires, ces derniers bénéficiant ainsi d'une proximité et d'une réactivité proportionnée aux produits d'assurance et aux sinistres concernés.

En cas de nécessité (cessation d'activité, incapacité de l'intermédiaire à gérer, dysfonctionnement dans la gestion des tâches sous-traitées) et sous réserve le cas échéant du respect des préavis contractuels, l'activité sous-traitée peut-être reprise par Aréas Assurances et être gérée en direct, sans que cela ne nuise à la prestation fournie aux sociétaires.

Ces tâches opérationnelles de souscription, de gestion et/ou d'encaissement sous-traitées aux intermédiaires d'assurance ne constituent pas des fonctions ou activités importantes ou critiques.

## **C.8 Évaluation du système de gouvernance**

Les responsables de fonctions clés agissent sous la responsabilité de la Direction Générale et ont facilement accès à l'ASMB compte tenu de la fréquence des séances de Conseil d'Administration. Un accès régulier des responsables de fonctions clés aux Comité d'Audit, Comité des Risques et Comité Opérationnel du Contrôle Interne et Conformité est par ailleurs prévu pour assurer une remontée de l'information et la formulation de recommandations en matière de gestion des risques et de contrôle interne.

Les administrateurs, comme les dirigeants effectifs et les représentants des fonctions clés ont des qualifications professionnelles, connaissances et expérience suffisantes pour permettre une gestion saine et prudente de la société.

### **C.9 Autres informations**

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.



## D. PROFIL DE RISQUES

### D.1 Risque de souscription

#### D.1.1 Périmètre du risque

Le risque de souscription d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard suivants :

- Risque de souscription Non-Vie ;
- Risque de souscription Santé ;
- Risque de souscription Vie.

#### D.1.2 Exposition au risque

Les besoins en capitaux associés aux risques de souscription d'Aréas Assurances au niveau groupe à fin 2023 sont les suivants :

- Risque de souscription Non-Vie : 242 millions d'euros ;
- Risque de souscription Santé : 26 millions d'euros ;
- Risque de souscription Vie : 64 millions d'euros.

Le risque de souscription d'Aréas Dommages est essentiellement porté par le risque de souscription Non-Vie. Aréas Dommages mesure le risque de souscription Non-Vie au travers des risques suivants :

- Primes et réserves : risques de sous-tarifification des contrats et de sous-provisionnement des sinistres survenus (188 millions d'euros) ;
- Rachat : risque de résiliation ou de non-renouvellement des contrats (3 millions d'euros) ;
- Catastrophe : risque de survenance d'évènements extrêmes et exceptionnels (112 millions d'euros) ;
- Effet de diversification des risques : - 62 millions d'euros.

La hausse du SCR CAT s'explique principalement par le changement de la structure de réassurance 2023. Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de souscription non-vie ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la politique de souscription ou de la composition du portefeuille de passifs.

#### D.1.3 Concentration

Le portefeuille d'Aréas Assurances est réparti de manière homogène sur le territoire français, tant en termes de types de produits, que de nombre de contrats et de sommes assurées. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

#### D.1.4 Atténuation du risque

Aréas Assurances transfère une partie de son risque de souscription à des réassureurs au travers de traités de réassurance qui permettent d'absorber tout ou partie des sinistres d'intensité qui sont susceptibles de survenir dans l'année.

La structure de réassurance est réévaluée annuellement afin de suivre les éventuelles évolutions de portefeuille.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

### D.1.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Augmentation de la sinistralité des affaires nouvelles ;
- Déviation des montants de provisions ;
- Rachats de contrats ;
- Survenance d'une tempête et de plusieurs sinistres importants en responsabilité civile.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

## D.2 Risque de marché

### D.2.1 Périmètre du risque

Le risque de marché d'Aréas Assurances est évalué au travers des modules de risque de la Formule Standard :

- Risque actions : risque de baisse de la valeur des actions sur les marchés financiers ;
- Risque de spread : risque d'écart des taux de crédit au taux sans risque ;
- Risque de taux : risque baisse ou de hausse des taux d'intérêts ;
- Risque immobilier : risque de baisse de la valeur des biens immobiliers ;
- Risque de change : risque de hausse ou de baisse du taux de change des devises ;
- Risque de concentration : risque de concentration des engagements du fait de d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un émetteur de valeurs mobilières.

### D.2.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte des risques de marché, au regard des actifs financiers « classiques » d'Aréas Assurances.

Le risque de marché d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 332 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque actions : 110 M€ ;
- Risque de spread : 165 M€ ;
- Risque de taux : 41 M€ ;
- Risque immobilier : 99 M€ ;
- Risque de change : 0 M€ ;
- Risque de concentration : 1M€ ;
- Effet de diversification des risques : - 84 M€.

L'augmentation du SCR de spread est portée par la hausse importante du volume sous-risque.

Les autres besoins en capitaux associés aux sous-modules de risques de marché ne connaissent pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

## Portefeuille d'actifs

Aréas Assurances gère son portefeuille d'actifs financiers dans le respect du principe de la « personne prudente » :

- Les actifs détenus sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.
- Pour l'ensemble de son portefeuille d'actifs, Aréas Dommages n'investit que dans des actifs et instruments présentant des risques que la société peut identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate et prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité.
- Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs est telle qu'elle en garantit la disponibilité.
- Les actifs détenus en couverture des provisions techniques d'Aréas Dommages sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements.
- En cas de conflit d'intérêts, Aréas Dommages ou les mandataires veillent à ce que l'investissement soit réalisé au mieux des intérêts des preneurs et des bénéficiaires.
- La gestion du portefeuille d'actifs d'Aréas Dommages est réalisée de manière à ce que celui-ci soit diversifié tant en termes de produit, que d'émetteur, ainsi que de zone géographique.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas d'évolution significative de la composition du portefeuille d'actifs financiers.

### D.2.3 Concentration

Aréas Assurances transmet des limites de concentration par émetteur aux sociétés de gestion, par conséquent le portefeuille d'actifs financiers est bien diversifié et il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière. Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe de modification significative sur ce périmètre.

### D.2.4 Atténuation du risque

Le portefeuille d'actifs d'Aréas Assurances est géré en respect du principe de la personne prudente (cf. section D.2.2).

### D.2.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques :

- Baisse du niveau des taux d'intérêt sans risques ;
- Perte de la valeur de marché des actions ;
- Chute de l'immobilier ;
- Augmentation des spreads de crédit.

Aréas Assurances effectue également des « scénarii de stress inversés » matérialisant quels scénarii pourraient remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité de l'entreprise.

### D.3 Risque de crédit ou contrepartie

#### D.3.1 Périmètre du risque

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances est évalué au travers du module de risque de défaut de la Formule Standard, qui est composé des sous-modules de risques suivants :

- Risque de défaut de type 1 : risque de défaut notamment de réassureurs, de banques, etc. ;
- Risque de défaut de type 2 : risque de défaut de débiteurs de créances.

#### D.3.2 Exposition au risque

La Formule Standard apparaît adaptée à la bonne prise en compte du risque de défaut au regard du profil de risque « classique » d'Aréas Assurances.

Le risque de défaut de contrepartie d'Aréas Assurances représente un besoin en capital global de 45 millions d'euros, qui se décompose de la manière suivante :

- Risque de défaut de type 1 : 19 millions d'euros ;
- Risque de défaut de type 2 : 28 millions d'euros ;
- Effet de diversification des risques : -3 millions d'euros.

#### D.3.3 Concentration

Aréas Assurances diversifie ses contreparties afin d'éviter un risque de concentration. Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

#### D.3.4 Atténuation du risque

Le risque de contrepartie lié aux avances sur police est limité et ne fait pas l'objet de mesures d'atténuation du risque particulières.

Aréas Dommages détient des sûretés sous forme d'espèces (4 %) et de titres bancaires (96 %) sur chaque exposition de réassurance.

Le plan stratégique d'Aréas Assurances n'anticipe pas de modification significative sur ce périmètre.

#### D.3.5 Sensibilité au risque

Aréas Assurances évalue la sensibilité de sa solvabilité au travers de scénarii de stress calibrés selon une période de retour décennale. Cette période de retour permet d'évaluer l'impact d'événements d'ampleur relativement importante et pouvant se matérialiser de manière plausible.

Aréas Assurances privilégie la réalisation de scénarii de stress combinés impactant plusieurs facteurs de risques de manière simultanée afin de se rapprocher des observations empiriques. Un stress sur le risque de défaut de type 2 est pris en compte dans les scénarii :

- Défaut du débiteur d'une créance.

Au 31 décembre 2023, aucun scénario de stress ne remet en cause la solvabilité du Groupe.

## D.4 Risque de liquidité

### D.4.1 Périmètre du risque

Le risque de liquidité est le risque de réalisation de moins-values latentes qui surviendrait en cas d'insuffisance d'actifs liquides pour régler des montants de sinistres.

### D.4.2 Exposition au risque

Aréas Assurances met en place une procédure de projection des flux entrants et sortants sur un pas de temps mensuel, permettant de gérer le risque de liquidité. Le besoin en capital associé au risque de liquidité est donc considéré comme nul.

## D.5 Risque opérationnel

### D.5.1 Périmètre du risque

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de carences ou de défaillances attribuables à des procédures et systèmes internes, des membres du personnel ou à des événements extérieurs.

La cartographie suivante, définit les principaux risques opérationnels auxquels Aréas Assurances peut être exposé :

- **Humain** : risques résultant de l'intervention humaine dans les activités
  - Risque de personne clé
  - Risque de détournement à l'encaissement
  - Risque lié au passage des ordres financiers
  - Risque de conformité à la CNIL
  - Risque de fraude
  - Risque de blanchiment
  - Risque sur le recrutement, etc.
- **Commercial** : risques résultant de défauts dans les réseaux ou les forces de vente
  - Risque de défaut de conseil
  - Risque de contrepartie sur le courtage
  - Risque sur les règles de commissionnement
  - Risque de production insuffisante au regard de la taille des équipes
  - Risque sur le réseau
- **Organisation** : risques résultant de défauts dans l'organisation de l'entreprise et de ses procédures
  - Risque de reporting sur le courtage
  - Risque sur les comptes d'intermédiaires
- **Systèmes d'information** :
  - Risque lié au logiciel comptable
  - Risque lié au plan de continuité informatique
  - Risque sur l'habilitation
  - Risque de sécurité des données
  - Risque de maîtrise des applications
  - Risque de pérennité des applications, etc
- **Logistique hors systèmes d'information** : risques résultant de défauts dans un processus support hors système d'information (SI) et ressources humaines

- Risque sur la sécurité physique du SI et infrastructure
  - Risque sur le matériel informatique
  - Risque de transport de l'équipe de direction
  - Risque sur les locaux
  - Risque dans la délégation de la gestion immobilière
  - Risque sur la gestion des moyens généraux
  - Risque dans l'exploitation du restaurant
- **Relation avec les tiers** : risques résultant de défaillance de qualité dans les relations avec les tiers
    - Risque de sécurité du réseau
    - Risque d'intrusion dans le SI
    - Risque sur la couverture RC des dirigeants
    - Risque lié au recours à des prestataires de gestion
    - Risque lié aux réseaux de réparateurs
    - Risque sur la gestion des tempêtes et des catastrophes naturelles
    - Risque de conformité sur la confidentialité des données
    - Risque lié aux partenaires délégués
    - Risque de contractualisation insuffisante avec les délégataires

#### D.5.2 Exposition au risque

Le risque opérationnel d'Aréas Assurances est évalué à partir de la Formule Standard et représente un besoin en capital de 30 millions d'euros.

Le risque opérationnel ne connaît pas de variation significative par rapport à l'exercice précédent.

#### D.5.3 Concentration

Il n'y a pas de zone de concentration de risques particulière.

#### D.5.4 Atténuation du risque

Un dispositif de contrôle interne est mis en place afin de limiter les risques opérationnels. Il se traduit par l'élaboration de tableaux de bord et d'indicateurs de pilotage, avec notamment :

- un reporting sur le niveau d'exposition aux risques opérationnels ;
- un suivi des plans d'actions sur les déficiences de contrôle interne identifiées ;
- l'élaboration du plan de contrôle permanent (synthèse des points de contrôle clefs et mise en place de plans de tests sur la conception et l'efficacité des contrôles).

#### D.5.5 Sensibilité au risque

L'appréciation du risque opérationnel d'Aréas Assurances est qualitative et non quantitative.

### D.6 Autres risques importants

Certains risques potentiels pour Aréas Assurances ne sont pas pris en compte dans la Formule Standard, parmi lesquels :

- Le risque souverain : risque de défaut de l'émetteur d'une obligation d'État ;
- Le risque de liquidité (cf. section 4).

Aréas Assurances ne détient que très peu d'obligations souveraines dans son portefeuille d'actifs.

Ce risque est inclus dans la calibration du scénario de stress ORSA.

### D.7 Autres informations

Aréas Assurances n'a pas d'autres informations à communiquer.

## E. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

Les textes de référence utilisés par Aréas Assurances pour décrire les principes de valorisation des actifs et autres passifs dans le bilan prudentiel Solvabilité 2 sont les suivants :

- la directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) et la directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) et sur le Règlement délégué 2019/981 publié le 18 juin 2019 modifiant le précédent règlement ;
- la documentation EIOPA, à savoir les guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes ;
- les normes IFRS ;
- les normes françaises.

Aucun écart significatif par rapport à ces textes de référence n'est à notifier. Certains éléments ont été estimés par des méthodes simplifiées, en application du principe de proportionnalité.

Le bilan prudentiel Aréas Assurances a été établi à partir d'une transposition du bilan en normes comptables françaises actuelles et de l'application de méthodes de valorisation des actifs pour les actifs conformes avec le référentiel Solvabilité 2.

s.02.01.01.01  
Balance sheet

			Solvency II value	Statutory accounts value			
			C0010	C0020			
Assets	Goodwill	R0010					
	Deferred acquisition costs	R0020		20 017 236			
	Intangible assets	R0030		15 613 108			
	Deferred tax assets	R0040					
	Pension benefit surplus	R0050					
	Property, plant & equipment held for own use	R0060	127 961 035	67 723 043			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2 428 959 686	2 288 140 045			
	Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	Property (other than for own use)	R0080	490 227 081	367 434 347		
		Holdings in related undertakings, including participations	R0090	28 000	10 000		
		Equities	R0100	59 637 852	40 044 778		
		Equities	Equities - listed	R0110	-	-	
			Equities - unlisted	R0120	59 637 852	40 044 778	
		Bonds	Bonds	R0130	1 502 995 790	1 526 533 560	
			Government Bonds	Government Bonds	R0140	93 932 120	91 551 103
				Corporate Bonds	R0150	1 400 596 059	1 426 801 390
				Structured notes	R0160	8 467 611	8 181 067
				Collateralised securities	R0170	-	-
		Collective Investments Undertakings	R0180	376 070 963	354 117 359		
		Derivatives	R0190	-	-		
		Deposits other than cash equivalents	R0200	-	-		
		Other investments	R0210	-	-		
	Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	399 296 683	399 296 683			
	Loans and mortgages	Loans and mortgages	R0230	15 673 655	14 878 295		
		Loans on policies	Loans on policies	R0240	13 280 846	12 485 486	
			Loans and mortgages to individuals	R0250	2 392 809	2 392 809	
	Other loans and mortgages	R0260	-	-			
	Reinsurance recoverables from:	Reinsurance recoverables from:	R0270	159 910 054	184 534 000		
		Non-life and health similar to non-life	Non-life and health similar to non-life	R0280	115 855 324	182 856 500	
			Non-life and health similar to non-life	Non-life excluding health	R0290	112 196 556	-
				Health similar to non-life	R0300	3 658 768	-
		Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	44 054 731	1 677 500	
			Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	Health similar to life	R0320	-	-
				Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	44 054 731	-
				Life index-linked and unit-linked	R0340	-	-
		Deposits to cedants	R0350	8 105 525	8 105 525		
		Insurance and intermediaries receivables	R0360	112 647 696	112 647 696		
	Reinsurance receivables	R0370	18 753 397	18 753 397			
	Receivables (trade, not insurance)	R0380	22 361 817	22 361 817			
	Own shares (held directly)	R0390	-	-			
	Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	-	-			
	Cash and cash equivalents	R0410	27 768 841	27 768 841			
	Any other assets, not elsewhere shown	R0420	5 906 708	5 906 708			
	Total assets	R0500	3 327 345 097	3 185 746 393			
	Liabilities	Technical provisions - non-life	R0510	888 728 823	1 159 400 766		
		Technical provisions - non-life	Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520	836 152 253	1 159 400 766	
Technical provisions - non-life (excluding health)			Technical provisions calculated as a whole	R0530	-	-	
			Best Estimate	R0540	779 481 111	-	
			Risk margin	R0550	56 671 143	-	
Technical provisions - health (similar to non-life)			Technical provisions calculated as a whole	R0560	52 576 570	-	
			Best Estimate	R0570	-	-	
			Risk margin	R0580	49 013 135	-	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)			Best Estimate	R0590	3 563 435	-	
			Risk margin	R0600	987 370 508	1 051 048 025	
			Technical provisions - health (similar to life)	R0610	18 057 794	-	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)		Technical provisions - health (similar to life)	R0620	-	-		
		Technical provisions - health (similar to life)	Technical provisions calculated as a whole	R0630	16 833 907	-	
			Best Estimate	R0640	1 223 887	-	
			Risk margin	R0650	969 312 714	1 051 048 025	
		Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	Technical provisions calculated as a whole	R0660	-	-	
			Best Estimate	R0670	943 731 738	-	
			Risk margin	R0680	25 580 976	-	
Technical provisions - index-linked and unit-linked		R0690	393 913 248	400 265 639			
Technical provisions - index-linked and unit-linked		Technical provisions calculated as a whole	R0700	-	-		
		Best Estimate	R0710	386 604 334	-		
		Risk margin	R0720	7 308 914	-		
Other technical provisions		R0730	-	-			
Contingent liabilities		R0740	-	-			
Provisions other than technical provisions		R0750	15 512 371	15 513 603			
Pension benefit obligations		R0760	-	-			
Deposits from reinsurers		R0770	6 636 784	6 636 784			
Deferred tax liabilities		R0780	109 307 311	-			
Derivatives		R0790	-	-			
Debts owed to credit institutions		R0800	16 265 908	16 265 908			
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	-	-				
Insurance & intermediaries payables	R0820	7 892 064	7 892 064				
Reinsurance payables	R0830	1 495 536	1 495 536				
Payables (trade, not insurance)	R0840	44 192 667	44 192 667				
Subordinated liabilities	Subordinated liabilities	R0850	25 000 000	25 000 000			
	Subordinated liabilities	Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860	-	-		
		Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870	25 000 000	25 000 000		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	3 744 683	3 744 683				
Total liabilities	R0900	2 500 059 904	2 731 455 675				
Excess of assets over liabilities	R1000	827 285 193	454 290 718				



## E.1 Actifs

Les méthodes de valorisation utilisées pour les actifs sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Assurances Bilan prudentiel
Actifs Corporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Juste valeur selon les principes IAS 36 et IAS39	Valeur bilan statutaire
Incorporels	Comptabilisation au coût d'acquisition + amortissement	Non reconnu	Valorisé à zéro
Immobilier	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD	Juste valeur selon les principes IAS40	Utilisation de la valeur de réalisation (issue d'expertises quinquennales)
Participation	Comptabilisation au coût d'acquisition	Juste valeur en adéquation avec les principes S2	Valeur bilan statutaire
Placements	Comptabilisation au coût d'acquisition + PDD +/- surcote décote	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur de marché
Créances pour dépôts espèces auprès des cédantes	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire
Créances	Comptabilisation du nominal + dépréciations	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur bilan statutaire

Les éléments intangibles (actifs incorporels et frais d'acquisition reportés) sont considérés comme nuls dans le bilan Solvabilité 2.

Les placements financiers ont été revalorisés à leur valeur de marché. Les coupons courus et les surcotes/décotes ont été classés dans le même agrégat que les actifs auxquels ils étaient associés.

Les placements immobiliers sont inscrits à la valeur de réalisation résultant des expertises quinquennales actualisées.

Par mesure de simplification, les autres PDD actifs ont été repris en valeur comptable.

### E.1.1 Ajustements solvabilité 2 sur les actifs

Le passage à la juste valeur augmente le volume de l'actif du bilan prudentiel de 96,5 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes française.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les actifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Actifs en K€</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Actifs incorporels et frais d'acquisition reportés	0	35 630	-35 630
Immobilisations corporelles pour usage propre	127 961	67 723	60 238
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	2 428 960	2 333 213	95 747
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus (UC)	399 297	399 297	0
Provisions techniques cédées	159 910	184 534	-24 624
Autres actifs	211 218	210 422	795
<b>Total Actifs</b>	<b>3 327 345</b>	<b>3 230 819</b>	<b>96 526</b>

## E.1.2 Les placements financiers

Les placements financiers s'élevaient à 2 429 millions d'euros et représentent le poste plus important du total actif du bilan prudentiel.

Ces placements se composent :

- d'actions pour un montant de 59,6 millions d'euros,
- d'immobilier pour 490,2 millions d'euros,
- des obligations pour un montant de 1 503,0 millions d'euros,
- de fonds d'investissement pour un montant de 376,1 millions d'euros.

## E.2 Provisions techniques

### E.2.1 Courbe des taux sans risque

La courbe des taux sans risque retenue pour l'exercice 2023 est la courbe fournie par l'EIOPA au 31 décembre 2023 avec prise en compte du volatility adjustment.

### E.2.2 Périmètre de modélisation – Non-Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Non-Vie retenu par Aréas Dommages est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre modélisé / non modélisé – LoB Non-Vie et Santé Non Vie		
Type de provisions	Modélisation S2	Type de provisions S2
PSAP	Modélisé	BE de réserve
PFGS	Modélisé	BE de réserve
PPNA	Modélisé	BE de primes
PSNEM (Construction)	Modélisé	BE de réserve
Provisions d'égalisation	Valorisé à zéro	NA
Autres provisions techniques (Acceptation Non Vie)	Modélisé	A caractère de réserve

La valeur économique de la provision d'égalisation, qui correspond à une provision de lissage du résultat, est nulle.

### E.2.3 Périmètre de modélisation – Vie

Le périmètre de modélisation des provisions techniques Vie retenu par Aréas Assurances est résumé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre – Best Estimate (BE) de rentes			
Type de provisions	Modélisation Solvabilité 2		
	LoB 33 <sup>1</sup>	LoB 34	LoBs Vie
Provisions mathématiques	Projection des cash flows	Projection des cash flows	NA
Acceptations de l'entité vie	NA	NA	Projection des cash flows
Provisions pour frais de gestions de rentes	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Non modélisées Intégrées dans BE non-vie	Projection des cash flows

Pour les branches concernées, les frais de gestion de sinistres ne sont disponibles qu'à la maille catégorie ministérielle : l'ensemble des frais de gestion de sinistres de rente sont intégrés dans le calcul des Best Estimates Non-Vie.

### E.2.4 Périmètre de modélisation – Vie issu du portefeuille Vie

Les provisions techniques brutes euro d'Aréas Vie, au bilan statutaire se composent des éléments suivants :

- Provisions Techniques d'assurance Vie : 985,9 millions d'euros ;
- Provision pour Participations aux Excédents (PPE) : 51,8 millions d'euros ;
- Provisions pour Sinistres Vie : 12,6 millions d'euros ;
- Autre provisions techniques Vie : 0,8 millions d'euros ;

Soit un total de 1 051 millions d'euros.

Le bilan d'Aréas Vie est composé de passifs de natures différentes. On distingue les passifs d'épargne, de retraite et de prévoyance. Parmi les passifs de retraite, on distingue les phases de constitution et les phases de service. Pour plus de précisions, le tableau ci-dessous présente les natures de passifs d'assurance modélisés par cantons (en euros).

<sup>1</sup>LoB 33 : Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations,

LoB 34: Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations

Canton	Type Passif	Code ALM	Constitution / Service	PM au 31/12/2022
Fond Général	Epargne	A 39		159 383
		BEM		-
		CE-PE		120 959 257
		IFC		1 958 568
		MAESTRO		1 382 514
		MS_EU		458 481 545
		MS_UC		319 629 504
	Prévoyance	GOB*		3 802 911
		TD*	Service	2 841 158
	Retraite	ARELIA_EU	Constitution	45 767 864
		ARELIA_RVI	Service	20 714 652
		ARELIA_UC	Constitution	16 679 835
		RCE	Constitution	15 076 231
		RCE_RVI	Service	8 688 322
		RE*	Service	-
RS2		Constitution	4 729	
RS2_RVI		Service	1 657 488	
RVI	Service	-		
PERI	Retraite	PERI_EU	Constitution	13 249 446
		PERI_RVI	Service	4 392 773
		PERI_UC	Constitution	3 094 516
PERP	Retraite	PERP_EU	Constitution	23 492 558
		PERP_RVI	Service	4 261 247
		PERP_UC	Constitution	9 907 367
PERin	Retraite	PERin_EU	Constitution	75 612 381
		PERin_RVI	Service	29 566
		PERin_UC	Constitution	49 571 903
RCA	Retraite	RCA	Constitution	11 749 906
			Service	10 308 436
RCR	Retraite	RCR	Constitution	54 454 305
			Service	40 289 692

Les passifs retraite « RCA » et « RCR » sont des régimes en points relevant de l'article L441 du Code des assurances. La modélisation de ces deux cantons a évolué en 2019 afin de tenir pleinement compte de la valeur de service et de sa gestion au cours de la projection en fonction de l'équilibre du régime. Sont modélisées la provision mathématique théorique, la provision technique spéciale, la provision technique spéciale de recouvrement, et la provision technique spéciale de retournement.

## E.2.5 Calcul du BE de sinistres

### E.2.5.1. Données utilisées pour le calcul des BE S2

#### Source

Les données utilisées sont issues des états comptables et du système informatique.

Aucun retraitement automatique des données n'est réalisé dans le système d'information.

Afin de calculer les BE de sinistres, nous établissons des triangles de règlements nets de recours, des triangles de charge nette de prévisions de recours et des triangles de nombre de sinistres, à partir des états comptables et d'extractions du système d'information.

Les autres données requises dans le cadre du calcul de Best Estimate proviennent des états comptables :

- Frais de gestion des sinistres;
- Frais administratifs globaux ;
- Frais d'acquisition ;
- Frais de placements financiers ;
- Provision pour Primes perçues Non Acquises (PPNA) ;
- Primes acquises et primes émises par sous-catégorie ministérielle
- Provisions cédées aux réassureurs ;
- Primes cédées aux réassureurs ;
- Commissions reçues des réassureurs ;
- Assiettes de primes des PSNEM règlementaires ;
- Provisions dossier par dossier

Le montant des primes émises des contrats à la frontière est quant à lui obtenu à partir du système informatique central.

La Direction Comptable fournit également un listing des rentes en services avec leurs caractéristiques (annuité, âge du rentier, type de rente)

#### Structure des données à la base des triangles

Les triangles couvrent un historique de 2004 à 2022 (en date de survenance) pour les branches courtes et de 1994 à 2022 pour les branches longues.

Ils sont segmentés au sein d'une même LoB :

- Par Groupe Homogène de Risque (GHR). Le GHR constitue une variable de catégorisation des sinistres au sein du système d'information.

La définition des différents GHR est la suivante :

- RC Corporelle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- Cat Nat Non Auto – Sécheresses
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 1ère catégorie	- Cat Nat Non Auto – hors Sécheresses
- RC Corporelle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Particuliers
- RC Matérielle Auto – Véhicules de 3ème catégorie	- RCG Professionnels
- RC Corporelle Auto – Autres catégorie de véhicules	- RCG Construction
- RC Matérielle Auto – Autres catégorie de véhicules	- Transports maritimes
- Auto Non RC – Véhicules de 1ère catégorie	- Marchandises transportées
- Auto Non RC – Véhicules de 3ème catégorie	- Pertes pécuniaires
- Auto Non RC – Flottes	- Protection Juridique
- Auto Non RC – Garages	- DAB Particuliers
- Auto Non RC – Autres véhicules	- DAB professionnels
- Assistance Auto	- Dommage Ouvrage Obligatoire
- Dommages corporels individuels – Frais de soins	- Dommage Ouvrage Complémentaire
- Dommages corporels individuels – Hors soins	- Responsabilité Civile Décennale Obligatoire
- Dommages corporels collectifs – Frais de soins	- Responsabilité Civile Décennale Complémentaire
- Dommages corporels collectifs – Hors soins	- Affinitaire – Dommages Aux Biens
- Cat Nat Auto	- Affinitaire - Pertes pécuniaires

- Par Réseau  
Nous distinguons le réseau des agents de celui des partenaires. Certains partenaires sont traités séparément du fait de la spécificité de leurs historiques dans le système d'information.
- En distinguant la sinistralité exceptionnelle (> 100 milliers d'euros), la sinistralité attritionnelle, les évènements climatiques et les franchises de conservation

Les provisions Best Estimate de prime et les Best Estimate de frais (frais de gestion des sinistres, frais d'administration, frais d'acquisition et frais de placement financiers) sont modélisés séparément, directement à la maille catégorie ministérielle.

### **Contrôle des données à la base des triangles**

Une requête SAS extrait les données sinistres (les règlements, recours, variation de provisions, variation d'estimation de recours) du système informatique central.

Des tableaux croisés dynamiques permettent de présenter ces extractions sous forme de triangles.

Ces triangles représentent la sinistralité d'Aréas à différentes dates d'arrêtés,

- Vue avec un pas de temps trimestriel et ventilée par trimestre de rattachement des sinistres à partir de l'exercice 2004 (profondeur de 20 ans).
- Vue à pas de temps annuel pour les sinistres antérieurs à 2004 (branches longues)

Les triangles font l'objet de contrôles spécifiques visant à valider la qualité de la donnée (contrôle par rapport aux rapports comptables et contrôles intermédiaires dans le processus de production) :

- Contrôles de stabilité de l'historique des triangles.  
Pour chaque modélisation (maille GHR/réseau), une comparaison des triangles est faite avec ceux utilisés au précédent exercice pour vérifier que la seule différence se situe au niveau de la dernière diagonale (conservation de l'historique).
- Réconciliation de la charge observée par exercice/ Catégorie Ministérielle, pour les 5 derniers exercices de survenance, avec la comptabilité
- Réconciliation du stock de provisions (tout exercice) entre l'extraction SAS servant à constituer les triangles et l'inventaire sinistre (document comptable de référence)

### **Qualité**

La Direction Technique n'a pas identifié de faiblesse structurelle sur les données du système d'information qui représenterait un obstacle au calcul des provisions techniques.

Les réserves soulevées début 2015 sur l'exactitude des données (« Contrôles insuffisants et non suivis » et « problème de réconciliation avec les données antérieures à 2007 ») ont été levées à l'issue d'un travail important de reconstitution, contrôle et réconciliation des triangles avec les états comptables C11.

Des améliorations peuvent néanmoins être apportées et ont été initiées en 2017.

Nous avons une vue exhaustive de l'ensemble des sinistres en cours à chaque arrêté et une vision de leurs évaluations dossier/dossier en phase avec la comptabilité.

Suite à des purges informatiques sur quelques mouvements sinistres en 2007, nous ne pouvons pas reconstituer un historique complet et fiable à partir du système d'information, néanmoins, nous utilisons les données de manière à ne pas être impacté par les différences constatées avec l'historique comptable reconstitué.

### Spécificité des partenariats

Une part de l'activité courtage d'Aréas Dommages est déléguée de manière externe via des partenariats ou des courtiers. Ce mode de gestion des sinistres peut générer un biais dans l'évaluation des provisions, principalement pour les sinistres attritionnels.

- Les sinistres graves ne sont pas concernés car ils font l'objet d'un examen individuel par un expert
- La clôture des sinistres attritionnels peut être décalée dans le temps, ce qui conduit à conserver une charge résiduelle dans les provisions

Néanmoins, les provisions *Best Estimates* des sinistres attritionnels des branches courtes sont valorisées à partir des cadenciers de règlements (à l'exception des deux derniers trimestres de survenance).

#### E.2.5.2. Méthodes de calcul

En assurance non vie, les Best Estimates se décomposent en Best Estimate de sinistres et Best Estimate de Primes.

#### **Best Estimate (BE) de Sinistre**

Comme expliqué précédemment, les provisions pour sinistres à payer ont été déterminées par GHR, en distinguant la sinistralité exceptionnelle de la sinistralité attritionnelle et en distinguant le réseau des agents de celui des partenaires.

#### Hors Branche Construction

Concernant la sinistralité attritionnelle :

- Les projections se basent sur le modèle multiplicatif Chain-Ladder appliqué aux règlements nets de recours, à la charge nette de prévisions de recours et aux nombres de sinistres.
- Nous utilisons en général les coefficients obtenus à partir des six derniers exercices ; cette approche globale peut être adaptée pour conserver une homogénéité des règles de provisionnement. Quelques coefficients peuvent également être corrigés pour améliorer la robustesse des résultats
- Une vérification de l'hypothèse de proportionnalité des modèles est effectuée pour évaluer la pertinence de la projection réalisée.
- D'une manière générale nous avons retenus les résultats obtenus sur les triangles de charge pour les branches à long déroulement (RC Corporelle Auto, RC Générale, DO construction et RCD Construction), et les résultats obtenus à partir des triangles de règlements pour les autres branches à l'exception des deux derniers trimestres pour lesquels nous nous basons sur les triangles de charge ou sur les résultats d'une approche Nombres x Coût moyen (résultats plus robustes).

Concernant la sinistralité exceptionnelle :

- Lorsque le volume est suffisant pour faire un cadencier nous utilisons la méthode Chain-Ladder sur des triangles de charge nette (les provisions dossier/dossier apportent en effet une information significative sur les dossiers importants).
- Du fait du caractère multiplicatif du modèle chain-Ladder, les résultats obtenus sur l'exercice courant peuvent être inappropriés (volatilité potentielle et absence de graves déclarés en fin d'année conduisant à une absence de graves à l'ultime). C'est pourquoi nous avons privilégié la méthode Cape-Cod pour cet exercice, méthode réputée pour obtenir des résultats plus robustes sur les exercices récents (« Crédibilisation des méthodes de provisionnement non vie » Hélène Gibello et Benoît Lebrun.)
- Lorsque le volume n'est pas suffisant pour faire un cadencier nous nous basons sur les évaluations dossier/dossier faites par les gestionnaires sinistres. Nous ajoutons également sur l'exercice courant un complément pour tardifs relativement à l'historique de sinistralité (méthode du Loss Ratio).

#### Cas de la Branche Construction

La LoB « construction » fait l'objet d'une méthodologie particulière visant à modéliser les PSNEM au sein du BE de sinistres.

- La première étape est similaire aux autres branches pour l'évaluation des PSAP par survenance

- Une cadence de développement est estimée sur la base d'un triangle DROC/survenance
  - Constitution de « triangles » de charge DROC / survenance ;
  - Application des facteurs de vieillissement à l'ultime obtenus à l'étape 1 afin de constituer des « triangles » de charge DROC / survenance en vision ultime. A ce stade la PSAP est modélisée
  - Reconstitution du passé manquant (survenances antérieures à 2004)
- Enfin, la complétion du triangle DROC/ Survenance pour les années de survenance futures, à l'aide de technique de type Chain-Ladder, permet de constituer la PSNEM en vision économique

Cette méthodologie a été introduite récemment afin d'améliorer le traitement de cette LoB.

Les BE sinistres évalués selon cette approche présentent une faible robustesse sur les DROC récentes.

- Pour les années DROC 2022 et 2023, le montant retenu pour la PSNEM non actualisée correspond à la « PSNEM cotisation réglementaire ».
- Pour les années antérieures, la PSNEM considérée correspond par année de DROC à la « PSNEM sinistres économique ».

#### Autres cas particuliers

Certaines exceptions sont faites par rapport à l'approche globale présentée plus haut :

- Sur la sinistralité attritionnelle de la branche CatNat (réseau Agents) nous avons opté pour les résultats obtenus par la méthode « nombre x coût moyen » compte tenu de la très forte variabilité de la sinistralité entre les différents exercices
- La sinistralité de certains partenaires est analysée séparément du fait d'une modification dans l'alimentation des données
- Les provisions liées à la branche professionnelle d'assurance sont obtenues à l'aide de la méthode du Loss Ratio
- Les provisions des programmes Affinitaires sont valorisées à l'aide d'un SP cible compte tenu du faible historique à disposition
- Il existe par ailleurs des sinistres survenus avant 2004 toujours en cours pour lesquels nous avons choisi de nous baser sur les évaluations faites par les experts.
- Sur la sinistralité des acceptations RC américaine et celle du programme « assurance récoltes », une approche à dire d'expert est retenue

#### Cadence de liquidation

Les provisions sans marge de prudence sont ensuite écoulees à l'aide de cadences de liquidations définies à partir des triangles de règlements nets de recours et des charges ultimes estimées.

- Nous déterminons un cadencier de règlements par rapport à la charge ultime estimée, en distinguant les sinistres attritionnels des graves.
- Un lissage est effectué afin que celui ne présente pas de comportement erratique.
- La charge restant à payer dans chaque exercice de survenance s'écoule ensuite proportionnellement à la cadence ainsi définie

#### Réassurance

La réassurance est prise en compte de la manière suivante :

- Application d'un ratio de cession de primes sur les primes considérées ( $\frac{[\text{primes cédées aux réassureurs}]}{[\text{primes acquises}]}$ ) ;
- Application d'un ratio de cession de sinistres sur les sinistres considérés ( $\frac{[\text{PSAP cédée}]}{[\text{PSAP}]}$ ) ;
- Prise en compte des commissions reçues des réassureurs en année 1.

Cette approche macro a l'avantage de conserver le poids relatif des différentes cessions de provisions observé dans le bilan comptable.

#### Autres éléments

- Les frais de gestion des sinistres sont projetés à partir de triangles de frais via un modèle Chain Ladder.
- Les frais de placement financiers sont quant à eux projetés par adossement au profil d'écoulement des provisions économiques.



- Les recours ne sont pas traités séparément, l'étude d'un traitement spécifique des recours n'a pas révélé d'impact significatif sur le montant des provisions
- L'inflation n'est pas considérée dans le processus d'évaluation des BE. Nous supposons ainsi implicitement que l'inflation future sera similaire à celle observée dans le passé. Cette hypothèse n'est plus vérifiée depuis fin 2022, l'inflation prenant une nouvelle tendance plus soutenue que les années passées. Dans ce nouveau contexte, nous avons estimé l'impact de l'inflation sur les provisions BE afin de les ajuster à la nouvelle tendance.

### E.2.6 Calcul du Best Estimate de primes

Les BE primes sont évalués sur une assiette intégrant les PPNA et les primes futures sur les contrats en cours de renouvellement.

Concernant les contrats arrivant à terme au mois M, Aréas Dommages envoie les courriers Chatel en début de mois M-1. Ainsi, seules les reconductions tacites des mois de janvier et février sont considérées dans le périmètre de la frontière des contrats.

La charge correspondante à cette assiette est évaluée par application d'une hypothèse de S/P. Le S/P retenu correspond généralement au S/P observé sur la période 2021-2023.

La charge estimée est liquidée selon la cadence retenue dans le cadre des BE sinistres.

Nous prenons en compte les frais d'acquisition liés au renouvellement des contrats, les autres frais sont appliqués selon une méthodologie similaire à celle mise en œuvre dans le cadre des BE de sinistre.

### E.2.7 Processus trimestriel

Le calcul des provisions est réalisé suivant la méthode « complète » pour la clôture annuelle et celle à mi-année, des proxys sont utilisés pour les autres exercices trimestriels.

Un processus de pré-closing est utilisé pour la clôture annuelle

- Extraction des données arrêtées au 30 novembre 2023,
- Estimation des flux du mois de décembre,
- Suivi d'une application des méthodes classiques d'estimation

Ce processus de pré-closing est par ailleurs complété par une phase de True Up afin de comparer l'estimation des flux des sinistres du mois de décembre par rapport à la réalité. Une correction des estimations est effectuée lorsque les écarts sont significatifs

- Mise à jour des résultats avec les données réelles (vues à fin décembre) lorsqu'un écart d'estimation de plus de 100 milliers d'euros a été observé sur les règlements nets ou sur la charge nette par rapport à la réalité, par GHR/réseau et par trimestre de survenance
- Correction 2023 : 29 des 72 segments modélisés ont été concernés par cette règle

Le processus de pré-closing conserve la cohérence des provisions Best Estimate entre le Q4 et l'annuel 2023 sur la majeure partie du périmètre.

SII	Q1 et Q3	Q2	Q4 et Annuel
<b>PSAP</b>	Proxy (« Best effort ») sauf construction	Calcul complet	Calcul complet en pré-closing
<b>PSNEM</b>	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
<b>Prov des rentes</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>Tail factor</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>BE de frais</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet

<b>BE de prime</b>	Calcul complet	Calcul complet	Calcul complet
<b>BE cédés</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet
<b>Cadencement flux futurs</b>	Proxy	Proxy	Calcul complet

## E.2.8 Calcul des rentes Non-Vie

### E.2.8.1. Périmètre concerné

Le périmètre des rentes non-vie hors-santé concerne les rentes en service (ou en cours de consolidation) relatives aux garanties de Responsabilité Civile Automobile et de Responsabilité Civile Générale.

Le périmètre des rentes non-vie santé concerne quant à lui les rentes en service issues des branches Corporelles Individuelles et Corporelles Collectives.

Aréas ne distingue pas les sinistres de rentes avant mise en service des autres sinistres. Ces sinistres sont inclus dans les triangles par branche : la méthodologie de projection est donc identique à celle retenue pour la PSAP.

Les rentes Non-Vie sont considérées comme des provisions Non-Vie, mais sont choquées au sein du module de risque de souscription Vie.

### E.2.8.2. Projection des flux

Les BE des rentes en service sont calculés par actualisation des flux financiers associés à ces prestations. Sur l'horizon de projection, pour une rente donnée, le flux d'année  $i$  correspond au montant d'annuité de la rente multiplié par la probabilité de survie de l'individu pour l'année  $i$ .

Cette probabilité est déterminée en fonction de son âge et d'une table de mortalité TD 88-90.

### E.2.8.3. Prise en compte de la réassurance

Les BE cédés sont calculés à partir de la liste unitaire de rentes réassurées, du niveau des provisions mathématiques réassurées et des cadences par rente obtenues lors du calcul des BE de PM.

## E.2.9 Calcul des BE pour Aréas Vie

Aréas Vie a développé un outil de projection de son activité (« Outil ALM »), qui permet une modélisation de l'ensemble des actifs et passifs selon 3 approches : comptable (comptes de bilan et de résultat), technique (politique de revalorisation...) et financière (allocation d'actifs, évolution des marchés...).

Dans le cadre du pilier 1 de Solvabilité 2, cet outil est utilisé pour calculer les provisions techniques selon la méthode « Best Estimate » et pour estimer la capacité d'absorption des pertes par les participations futures (SCR net) dans chaque scénario de choc (marché et souscription).

Les flux de passif correspondent aux flux de décès, arrérages, rachats, coût administratifs, coût de prestations, frais de gestion, rétro-commission (UC), commissions agent et prélèvements sociaux.

En scénario central, l'actualisation des flux de prestations par la courbe des taux sans risque centrale conduit à un *Best Estimate* EUR net de 864 millions d'euros, et un *Best Estimate* EUR cédé de 83 millions d'euros.

L'actualisation des flux de passifs en Unité de Compte (UC) conduit à un *Best Estimate* UC de 386 millions d'euros.

Provisions techniques - Aréas Vie				
LOB	Provisions comptables	BE Brut	BE Cédé	Marge de risque
Health Insurance				
Life insurance with profit participation	1 051 048	863 973	82 776	15 094
Index-linked and unit-linked insurance	400 266	386 604	0	7 309
Other life-insurance				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to health insurance obligations				
Annuities stemming from non-life insurance contracts and relating to insurance obligations other than health insurance obligations				
Health reinsurance				
Life reinsurance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 451 314</b>	<b>1 250 577</b>	<b>82 776</b>	<b>22 403</b>

### E.2.10 Ajustement pour défaut de contrepartie

Les Best Estimate cédés en réassurance sont calculés à la maille catégorie ministérielle et calculés par année de survenance (par DROC pour la construction) : les flux cédés sont attribués à nos réassureurs à hauteur de leurs parts signées sur nos traités de réassurance historiques (par année de survenance) concernant les cessions du BE de réserve, et à hauteur des parts signées sur nos traités 2023 concernant les cessions du BE de primes.

Aréas Dommages utilise la simplification suivante pour calculer l'ajustement pour défaut de contrepartie de ses Best Estimate :

$$Adj_{CD} = - \left( 0,5 \times \frac{PD}{1 - PD} \times Dur_{mod} \times BE_{rec} \right)^+$$

Avec PD la probabilité de défaut de la contrepartie considérée sur les 12 prochains mois,  $Dur_{mod}$  la duration modifiée et  $BE_{rec}$  le montant du Best Estimate cédé à la contrepartie considérée.

### E.2.11 Marge pour risque

La risk margin (RM) est évaluée selon une approche simplifiée basée sur la projection des charges de capital des modules de risque (simplification de niveau 2).

Cette approche est cohérente avec le profil de risque de l'entreprise.

### E.2.12 Synthèse des résultats

#### E.2.12.1. Provisions techniques Non-Vie

Les provisions techniques S2 sont constituées des meilleures estimations (Best Estimate) des provisions pour sinistres et des provisions pour primes, plus une marge de risque (Risk Margin) et un ajustement pour risque de défaut de contrepartie.

#### Provisions BE totales nettes de réassurance

En M €, net de réassurance	A 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	A 2023
BE de sinistres (sans ajustement risque défaut)	745,8	735,5	735,2	724,7	748,4	745,3
BE de primes (sans ajustement risque défaut)	73,9	141,1	117,7	103,5	84,1	84,1
Ajustement de risque de défaut de contrepartie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3
Risk Margin	64,0	59,9	62,4	62,6	70,6	71,9
<b>Total</b>	<b>884,1</b>	<b>936,8</b>	<b>915,6</b>	<b>891,0</b>	<b>903,4</b>	<b>901,6</b>

**E.2.12.2. Changements significatifs apportés aux méthodes de calcul en 2023**

L'impact total des changements de méthodes opérés en 2023 est évalué à +5,2 millions d'euros, net de réassurance.

Les principaux changements effectués sont présentés ci-dessous :

- **Cat Nat sécheresses**

Modélisation spécifique des Catastrophes Naturelles de type Sécheresses pour mieux prendre en compte la spécificité de ces risques ainsi que la hausse de fréquence constatée depuis 2016.

Nous faisons par ailleurs une hypothèse d'aggravation de +10% par an.

Impact : +3,4 millions d'euros sur les BE nets de réassurance

- **Evènements climatiques tempête/grêle/neige**

Modélisation spécifique des évènements climatiques de type tempête/grêle/neige au sein de chaque GHR afin d'améliorer l'homogénéité des risques modélisés.

Impact : +1,5 millions d'euros sur les BE nets de réassurance

- **Franchises de conservation**

Modélisation spécifique des franchises de conservation afin d'améliorer l'homogénéité des risques modélisés.

Impact : +0,3 millions d'euros sur les BE nets de réassurance

**E.3 Autres passifs**

Le tableau ci-dessous synthétise les différences entre les méthodes de valorisation dans les normes comptables françaises et dans Solvabilité 2 pour les principaux éléments du passif autres que les provisions techniques.

Thème	Principes applicables Bilan statutaire	Principes applicables Bilan prudentiel	Application Aréas Dommages Bilan prudentiel
Impôt Différés	Non comptabilisé	Comptabilisé selon les principes d'IAS 12	Calcul avec un taux unique sur la différence de valorisation entre la valeur fiscale et la valeur du bilan prudentiel, en considérant les déficits fiscaux reportables
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes et Trésorerie	Comptabilisation du nominal	Juste valeur selon les principes IAS39	Valeur Bilan statutaire
Dettes subordonnées	Comptabilisation du nominal	Juste valeur hors effet du risque de crédit propre	Valeur Bilan statutaire

**E.3.1 Les ajustements Solvabilité 2**

Le passage à la juste valeur diminue le volume du passif du bilan prudentiel de 231,4 millions d'euros en comparaison avec le bilan statutaire en normes françaises.

La variation est liée à deux éléments principaux :

- une diminution de 340,7 millions d'euros du montant total des provisions techniques ;

- une augmentation des éléments d’Autres Passifs de 109,3 millions d’euros pour l’inscription au bilan des impôts différés passifs.

Les ajustements Solvabilité 2 sur les autres passifs, se décomposent comme suit :

	<i>Bilan simplifié – Autres passifs en K€</i>		
	Bilan prudentiel	Bilan statutaire	Variation
Impôts différés passifs	109 307	0	109 307
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 745	3 745	0
Autres éléments du passif	116 995	116 997	-1
<b>Total Autres Passifs</b>	<b>230 047</b>	<b>120 741</b>	<b>109 306</b>

### E.3.2 Impôts différés

Aréas Assurances ne comptabilise pas les impôts différés dans le bilan statutaire, conformément à la réglementation en vigueur.

En revanche, pour le traitement des impôts différés dans le bilan prudentiel, Aréas Assurances a retenu les principes comptables prescrits par la norme IAS 12 – Impôts sur le résultat.

Les sources d’Impôts Différés proviennent des différences temporaires entre la valeur comptable du bilan prudentiel et la valeur fiscale des actifs et des passifs (avec prise en compte du déficit reportable d’Aréas Dommages).

La méthodologie de calcul des impôts différés retenue par Aréas Assurances est la suivante :

- comptabilisation de l’ensemble des différences entre le bilan en normes sociales et le bilan prudentiel au taux d’imposition de 25%
- prise en compte du crédit d’impôt lié au déficit reportable d’Aréas Assurances (nul car entièrement consommé à fin 2023).

L’agrégation de ces 2 points entraîne une situation d’impôts différés passif net au passif du bilan prudentiel au 31 décembre 2023.

Il n’existe pas de périmètre d’intégration fiscale au niveau du Groupe.

### E.4 Méthodes de valorisation alternatives

Aucune méthode de valorisation alternative n’a été utilisée par Aréas Assurances.

### E.5 Autres informations

Les éléments hors-bilan se composent des engagements donnés concernant les réassurances acceptées (lettre de crédit), les cautions données aux organismes bancaires, notamment dans le cadre des prêts obtenus par des agents généraux et des cabinets de courtage pour les besoins de leur activité, par la FFA.

s.22.01.04.01

Impact of long-term guarantees measures and transitionals

		Impact of the LTG measures and transitionals (Step-by-step approach)									
		Amount with Long Term Guarantee measures and transitionals	Without transitional on technical provisions	Impact of transitionals on technical provisions	Without transitional on interest rate	Impact of transitionals on interest rate	Without volatility adjustment and without other transitional measures	Impact of volatility adjustment set to zero	Without matching adjustment and without all the others	Impact of matching adjustment set to zero	Impact of all LTG measures and transitionals
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Technical provisions	R0010	2 270 012 579	2 270 012 579	-	2 270 012 579	-	2 280 323 237	10 310 658	2 280 323 237	-	10 310 658
Basic own funds	R0020	832 379 909	832 379 909	-	832 379 909	-	826 332 378	- 6 047 531	826 332 378	-	- 6 047 531
	R0030	827 285 193	827 285 193	-	827 285 193	-	821 214 799	- 6 070 395	821 214 799	-	- 6 070 395
Basic own funds	R0040	19 905 285	19 905 285	-	19 905 285	-	19 905 285	-	19 905 285	-	-
Eligible own funds to meet Solvency Capital	R0050	832 379 909	832 379 909	-	832 379 909	-	826 332 378	- 6 047 531	826 332 378	-	- 6 047 531
Eligible own funds to meet Solvency Capital	R0060	807 379 909	807 379 909	-	807 379 909	-	801 332 378	- 6 047 531	801 332 378	-	- 6 047 531
Capital	R0070	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Capital	R0080	25 000 000	25 000 000	-	25 000 000	-	25 000 000	-	25 000 000	-	-
Solvency Capital Requirement	R0090	389 032 788	389 032 788	-	389 032 788	-	392 218 346	3 185 558	392 218 346	-	3 185 558
Solvency Capital Requirement ratio	R0120	2	2	-	2	-	2	0	2	-	0

## F. LA GESTION DU CAPITAL

### F.1 Fonds propres

L'actif net correspond à la différence entre les valeurs économiques des actifs et des passifs. Le montant total de l'actif net est de 827,3 millions d'euros dans le bilan prudentiel d'Aréas Assurances avec une augmentation de 327,9 millions d'euros par rapport au bilan statutaire (diminution de 96,5 millions d'euros des éléments de l'actif, diminution de 340,7 millions d'euros de provisions techniques et augmentation de 109,3 millions d'euros d'autres passifs).

Les fonds propres de base se composent de :

- 124,4 millions d'euros de fonds initial, droits d'adhésion ou éléments de fonds propres équivalents pour les organismes mutualistes, classé en Tiers 1 non restreint ;
- 675,6 millions d'euros de réserve de réconciliation, classée en Tier 1 non restreint ;
- 56 millions d'euros de comptes mutualistes subordonnés, classés en Tiers 1 restreint ;
- 25,0 millions d'euros de dettes subordonnées, classées en Tier 3 ;
- 7,3 millions d'euros de participation aux bénéfices éligible à l'arrêté du 24 décembre 2019 relatif aux fonds excédentaires Groupe liés à Aréas vie.

§ 23.01.04.01  
Own funds

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector	Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	-	-	-	-	
	Non-available called but not paid in ordinary share capital to be deducted at group level	R0020	-	-	-	-	
	Share premium account related to ordinary share capital	R0030	-	-	-	-	
	Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	124 416 742	124 416 742	-	-	
	Subordinated mutual member accounts	R0050	56 147	-	56 147	-	
	Non-available subordinated mutual member accounts to be deducted at group level	R0060	-	-	-	-	
	Surplus funds	R0070	7 269 624	7 269 624	-	-	
	Non-available surplus funds to be deducted at group level	R0080	-	-	-	-	
	Preference shares	R0090	-	-	-	-	
	Non-available preference shares to be deducted at group level	R0100	-	-	-	-	
	Share premium account related to preference shares	R0110	-	-	-	-	
	Non-available share premium account related to preference shares to be deducted at group level	R0120	-	-	-	-	
	Reconciliation reserve	R0130	675 637 396	675 637 396	-	-	
	Subordinated liabilities	R0140	25 000 000	-	-	25 000 000	
	Non-available subordinated liabilities to be deducted at group level	R0150	-	-	-	-	
	An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	-	-	-	-	
	The amount equal to the value of net deferred tax assets not available to be deducted at the group level	R0170	-	-	-	-	
	Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	-	-	-	-	
	Non-available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority to be deducted	R0190	-	-	-	-	
	Minority interests at group level	R0200	-	-	-	-	
	Non-available minority interests to be deducted at group level	R0210	-	-	-	-	
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	-	-	-	-		
Deductions	Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	-	-	-	-	
	whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240	-	-	-	-	
	Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250	-	-	-	-	
	Deduction for participations included via Deduction and Aggregation method when a combination of methods is used	R0260	-	-	-	-	
	Total of non-available own funds to be deducted	R0270	-	-	-	-	
Total deductions	R0280	-	-	-	-		
Total basic own funds after deductions	R0290	832 379 909	807 323 762	56 147	-	25 000 000	
Ancillary own funds	Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	-	-	-	-	
	Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	-	-	-	-	
	Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	-	-	-	-	
	A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	-	-	-	-	
	Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	-	-	-	-	
	Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	-	-	-	-	
	Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	-	-	-	-	
	Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	-	-	-	-	
	Non available ancillary own funds to be deducted at group level	R0380	-	-	-	-	
	Other ancillary own funds	R0390	-	-	-	-	
Total ancillary own funds	R0400	-	-	-	-		
Own funds of other financial sectors	Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies	R0410	-	-	-	-	
	Institutions for occupational retirement provision	R0420	-	-	-	-	
	Non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0430	-	-	-	-	
	Total own funds of other financial sectors	R0440	-	-	-	-	
Own funds when using the Deduction and Aggregation method (D&A), exclusively or in combination with method 1	Own funds aggregated when using the Deduction and Aggregation method and combination of methods	R0450	-	-	-	-	
	Own funds aggregated when using the Deduction and Aggregation method and combination of methods net of IGT	R0460	-	-	-	-	
	Total available own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0520	832 379 909	807 323 762	56 147	-	25 000 000
	Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0560	832 379 909	807 323 762	56 147	-	25 000 000
	Total available own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0530	807 379 909	807 323 762	56 147	-	-
	Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR	R0570	807 379 909	807 323 762	56 147	-	-
	Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (including own funds from other financial sectors, excluding own funds from undertakings included via D&A method)	R0800	-	-	-	-	-
	Total eligible own funds to meet the group SCR (excluding own funds from other financial sectors, including own funds from undertakings included via D&A method)	R0810	-	-	-	-	-
	Total eligible own funds to meet the total group SCR (including own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0660	832 379 909	807 323 762	56 147	-	25 000 000
	Consolidated part of the Group SCR (including CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0820	-	-	-	-	-
Minimum consolidated Group SCR	R0610	141 887 103	-	-	-	-	
Capital requirements (CR) from other financial sectors	R0860	-	-	-	-	-	
Consolidated Group SCR (including CR for other financial sectors, excluding SCR for undertakings included via D&A method)	R0590	389 032 788	-	-	-	-	
SCR for undertakings included via D&A method	R0670	-	-	-	-	-	
Group SCR (excluding CR for other financial sectors, including SCR for undertakings included via D&A method)	R0830	-	-	-	-	-	
Total Group SCR (including CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0680	389 032 788	-	-	-	-	
Ratio of Eligible own funds (R0560) to the consolidated part of the Group SCR (R0820) - ratio excluding other financial sectors and undertakings	R0630	207,5%	-	-	-	-	
Ratio of Eligible own funds (R0570) to Minimum Consolidated Group SCR (R0610)	R0650	569,0%	-	-	-	-	
Ratio of Eligible own funds (R0800) to the Consolidated group SCR (R0590) - ratio including other financial sectors, excluding undertakings	R0840	-	-	-	-	-	
Ratio of Eligible own funds (R0810) to the Group SCR (R0830) - ratio excluding other financial sectors, including undertakings included via D&A	R0850	-	-	-	-	-	
Ratio of Total Eligible own funds (R0660) to the Total group SCR (R0680) - ratio including other financial sectors and undertakings included via	R0690	214,0%	-	-	-	-	

§ 23.01.04.02  
Reconciliation reserve

		Value	
		C0050	
Reconciliation reserve	Excess of assets over liabilities	R0700	827 285 193
	Own shares (held directly and indirectly)	R0710	-
	Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	-
	Other basic own fund items	R0730	131 742 513
	Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring-fenced funds	R0740	19 905 285
Other non-available own funds	R0750	-	
Reconciliation reserve	R0760	675 637 396	
Expected profits	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	-
	Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	-
Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)	R0790	-	



## F.2 Capital de solvabilité requis

Au 31 décembre 2023, les ratios de solvabilité d’Aréas Assurances au niveau groupe sont les suivants :

Aréas Assurances(k€)	SCR
Fonds propres éligibles	832 380
Capital réglementaire	389 033
Ratio de couverture	<b>214,0%</b>

L’utilisation de la courbe des taux sans risque fournie par l’EIOPA au 31 décembre 2023 sans prise en compte du volatility adjustment conduirait à un ratio de couverture du SCR de 210,7 %.

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire (SCR).

Aréas Assurances utilise la Formule Standard pour calculer son capital réglementaire. Les principales méthodologies employées pour calculer chaque boîte de risque Solvabilité 2 sont détaillées ci-après.

### F.2.1 SCR Marché

s.25.01.04.01  
Basic Solvency Capital Requirement

Article 112	Z0010	2 - Regular reporting		
		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	300 786 332	331 906 701	-
Counterparty default risk	R0020	44 670 808	44 670 808	-
Life underwriting risk	R0030	41 347 847	63 757 240	-
Health underwriting risk	R0040	25 742 539	25 742 539	-
Non-life underwriting risk	R0050	241 656 266	241 656 266	-
Diversification	R0060	185 999 548	206 467 846	-
Intangible asset risk	R0070	-	-	-
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	468 204 244	501 265 709	-

s.25.01.04.02  
Calculation of Solvency Capital Requirement

Article 112		20010	2 - Regular reporting		Value C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation		R0120			
Operational risk		R0130			30 161 048
Loss-absorbing capacity of technical provisions		R0140	-		33 061 464
Loss-absorbing capacity of deferred taxes		R0150	-		109 332 503
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC		R0160			
Solvency Capital Requirement calculated on the basis of Art. 336 (a) of Delegated Regulation (EU) 2015/35, excluding capital add-on		R0200			389 032 788
Capital add-ons already set		R0210			
Capital add-ons already set	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211			
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212			
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213			
	of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214			
Consolidated Group SCR		R0220			389 032 788
Other information on SCR	Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400			
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410			
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring-fenced funds	R0420			
	Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430			
	Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440			
	Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	4 - No adjustment		
	Net future discretionary benefits	R0460			37 891 026
	Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470			141 887 103
Information on other entities	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500			
	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds	R0510		
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement	R0520		
		Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated undertakings	R0530		
	Capital requirement for non-controlled participations	R0540			
	Capital requirement for residual undertakings	R0550			
	Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555			
Overall SCR	SCR for undertakings included via D&A method	R0560			
	Total group solvency capital requirement	R0570			389 032 788

F.2.1.1. Transparisation

**a. Traitement des OPCVM**

Les OPCVM et/ou Fonds de dettes d'Aréas non transparisés été traités en obligations. Les OPCVM ont été répartis entre Actions, Obligations et Monétaire selon l'allocation du fonds.

Les obligations convertibles ont été traités comme actions à hauteur de leur delta multiplié par leur valeur de marché, et comme obligations à hauteur de la totalité de leur valeur de marché.

**b. Traitement des actifs structurés**

Aréas Assurances ne détient pas d'actif structuré en portefeuille.

**c. Traitement des SCI**

Les SCI détenues en portefeuille par Aréas Assurances n'ont pas de dette. Comme sur l'exercice passé, elles ont été considérées en participations stratégiques non cotées, à l'exception de la SCI comprenant l'immobilier d'exploitation.

F.2.1.2. SCR Taux d'intérêt

Les flux des actifs dont la valeur de marché est sensible à une variation de la courbe des taux d'intérêts sont projetés sur un horizon temporel de 100 ans.

Une prime de risque est alors calculée au niveau du portefeuille et permet de faire coïncider la Market Consistent Value (calculée par actualisation des flux à l'aide d'une courbe des taux sans risque à laquelle est ajoutée de manière uniforme pour toutes les maturités cette prime de risque) avec la valeur de marché globale du portefeuille telle que renseignée dans les bases de données.

Cette prime de risque est maintenue constante pour l'application des chocs de baisse et de hausse des taux d'intérêt.

### F.2.1.3. SCR Spread

Une prime de risque est calculée en ligne à ligne pour chaque actif soumis au risque de spread. La durée de ces actifs est alors calculée en incorporant cette prime de risque à la courbe des taux sans risque.

Aréas retient la 2<sup>e</sup> meilleure notation disponible pour la détermination du choc de spread.

Cette notation est déterminée comme suit :

- Obligations : notations fournies par nos gestionnaires d'information financière ;
- Dette subordonnée : notation moyenne du portefeuille obligataire de la compagnie émettrice ou classification en « non noté » en cas d'absence d'information ;
- Autres actifs : classification en « non noté » en cas d'absence d'information.

Les chocs sont appliqués sur les valeurs de marché y compris coupons courus.

### F.2.1.4. SCR Actions

#### a. Classification des actions

Aréas Assurances a retenu pour cet exercice la classification suivante :

- Actions européennes cotées : Type 1 ;
- Part actions des Convertibles : Type 1 ou Type 2 selon la mise en transparence ;
- Participations non cotées : Type 2 ;
- Fonds non cotés : Type 2 ;
- Actions non cotées : Type 2 ;
- SCI hors SCI comprenant l'immobilier d'exploitation : participations stratégiques Type 2.

Les participations ont fait l'objet d'une valorisation de type « Mark to Model ».

#### b. Chocs appliqués :

Aréas Assurances a retenu l'application de la mesure transitoire sur les actions a appliqué les chocs suivants :

- Type 1: 40,5 %
- Type 2: 50,5 %.

#### c. Traitement des dérivés actions

Aréas Assurances ne détient pas de lignes de dérivés actions.

### F.2.1.5. SCR Immobilier

Aréas Assurances applique un choc immobilier aux actifs suivants :

- Immobilier ;
- Valeur nette de la SCI Miromesnil 49-4 (immobilier d'exploitation).

### F.2.1.6. SCR Concentration

#### d. Informations préalables au calcul du SCR concentration

Aréas Dommages regroupe les informations préalables au calcul du risque de concentration de la manière suivante :

- Nom du groupe de rattachement : obtenu via nos fournisseurs de données financières ;
- Notation : par groupe de rattachement, la notation moyenne pondérée par les expositions des composantes du Groupe est retenue comme notation de Groupe.

#### e. Périmètre d'application

Aréas Assurances inclut dans le périmètre du risque de concentration les actifs suivant :

- les obligations d’entreprise ;
- les obligations souveraines ;
- les actions ;
- les obligations « covered » traitées en « covered » ;
- l’immobilier traité en immobilier.

#### F.2.1.7. SCR Change

Aréas Assurances ne détient pas de ligne d’actifs libellée en devise étrangère. Les fonds en contenant détiennent des instruments de couverture contre le risque de change. Le risque de change est considéré comme immatériel pour Aréas Assurances.

### F.2.2 SCR Souscription Non-Vie

#### F.2.2.1. Périmètre de calcul du SCR Souscription Non-Vie

L’ensemble du portefeuille d’Aréas Dommages est intégré dans le périmètre de calcul du SCR de souscription Non-Vie.

Les acceptations Non-Vie (participation au pool Garéat, acceptations de garanties grêles, run-off de réassurance) sont prises en compte dans le segment « Non-proportional casualty insurance ».

En construction, les volumes sous risque de la garantie Dommages Ouvrages sont considérés au sein de la LoB « Fire and other property damage » et les volumes sous risque de la garantie Responsabilité Civile Décennale sont considérés au sein de la LoB « General Liability Insurance ».

#### F.2.2.2. Risque de réserves

Aréas Assurances ne prend pas en compte de facteur de diversification géographique. Cette approche est considérée comme prudente.

#### F.2.2.3. Risque de primes

##### a. Volumes sous risque

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = \max(P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d’Affaire pour l’année et de l’évolution de CA constatée sur l’année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

##### b. Prise en compte de la réassurance

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l’année N.

##### c. Facteurs NPlob

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc des coefficients NPlob de 80% sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

**d. Prise en compte de la diversification géographique**

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

**F.2.2.4. SCR Rachat**

**a. Volumes sous risque**

Aréas Assurances considère comme volume de primes sous risque le montant suivant :

$$V_{(prem,s)} = ma \times (P_s, P_{(last,s)}) + FP_{(existing,s)} + FP_{(future,s)}$$

Aréas Assurances considère les éléments suivants :

- Ps et Plast : les volumes de primes Ps sont estimés à partir de la cible de Chiffre d’Affaire pour l’année et de l’évolution de CA constatée sur l’année passée sur le segment considéré ;
- FP existing : 0 (PPNA de clôture au 31/12/N+1 sur les contrats existants en N : montant négligeable car pas de contrats pluriannuels) ;
- FP future : 0 (pas de contrats pluriannuels).

**b. Prise en compte de la réassurance**

Le montant des primes cédées est déterminé sur la base des traités de réassurance en vigueur au cours de l’année N.

**c. Facteurs NPlob**

Aréas Assurances dispose de traités non proportionnels (entre autres) sur les segments RC automobile, RC Générale et Dommages aux Biens, et applique donc des coefficients NPlob de 80% sur ces segments (coefficients de 100% sur les autres segments).

**d. Prise en compte de la diversification géographique**

Aréas Assurances ne calcule pas de facteur de diversification géographique malgré son exposition dans les DOM-TOM. Cette approximation est considérée comme prudente.

**F.2.2.5. SCR Catastrophe**

**a. Périmètre du calcul du SCR Catastrophe Non-Vie**

**SCR CAT Man-Made**

*Motor vehicles liability*

Aréas Dommages possède dans son portefeuille « Motor » deux types de risques : particuliers et flottes. Ces derniers sont considérés comme ayant des limites d’indemnisations supérieurs à 24 M€.

*Fire*

Aréas Dommages calcule son exposition maximale au risque incendie après réassurance (hors traité multibranches) dans un cercle de rayon 200 m. Le passage du brut au net de réassurance est calculé en examinant les sommes assurées de chaque bien appartenant à la zone de concentration.

*Liability*

Aréas Dommages distingue deux risques :

- Construction ;

- Responsabilité Civile Générale.

Aréas Dommages sépare ces deux risques afin d'appliquer la couverture de réassurance propre à chacun de ces risques.

#### *Other CAT*

Aréas Dommages intègre dans le module other CAT son portefeuille Transport.

#### *NP Reinsurance*

Les acceptations en RC amiante ne sont pas prises en considération dans le calcul du SCR Man-Made. Ce portefeuille en run-off se montre stable depuis plusieurs années et est en cours de commutation.

#### **SCR CAT NAT**

Aréas Dommages ne prend pas en considération ses expositions en DOM-TOM pour le calcul du SCR CAT NAT. Les expositions dans les DOM-TOM sont considérées comme négligeables.

### **b. Méthodologie de calcul du SCR Catastrophe Non-Vie**

Aréas Dommages utilise pour son calcul du SCR CAT Non-vie les méthodes d'agrégation/désagrégation proposées en novembre 2014 par l'Autorité de contrôle.

Aréas Dommages dispose de traités non proportionnels « excess of loss » (dont un multi-branche) couvrant simultanément plusieurs périls au sens de Solvabilité 2.

Aréas Dommages a également étudié les autres méthodes de désagrégation définies dans la guideline de l'EIOPA, la méthode du Max et du Blend. La méthode Max et Blend ne sont pas adaptées ici, l'intégralité (Max) ou la majeure partie (Blend) de la perte désagrégée est allouée au sous module Flood, ce qui :

- n'est pas représentatif du risque catastrophe d'Aréas Dommages ;
- ne permet pas l'application des traités de réassurance.

### **c. Exemple pour le traité RCA-RCG**

Suivi des étapes :

1. Aréas Dommages agrège les charges brutes jusqu'au SCR CAT NAT Non-vie Total ;
2. La charge brute est désagrégée selon les contributions des périls RC Automobile et RC Générale à la perte brute avant diversification.
3. Application du traité de réassurance RCA-RCG sur l'ensemble des possibilités de croisement des scénarios.

## **F.2.3 SCR Souscription Vie**

Les volumes sous risque du risque de souscription Vie proviennent des deux portefeuilles d'Aréas Vie et d'Aréas Dommages (constitué sur ce périmètre de rentes RC Automobile et RC Générale).

Pour chaque sous-module du risque de souscription Vie, le besoin en capital correspond à la somme des besoins en capitaux calculés de manière distincte sur le portefeuille Dommages et sur le portefeuille Vie, sans prise en compte de diversification.

Le besoin en capital du risque de souscription Vie est alors ensuite calculé de manière classique par agrégation des sous-modules de risques.

### F.2.3.1. Portefeuille Aréas Dommages

#### a. *Prise en compte de la réassurance*

Le SCR souscription Vie net de réassurance est obtenu en dissociant les rentes réassurées des rentes non réassurées. Le traité de réassurance s'appliquant sur les rentes est un excédent de sinistre sur les branches RC Automobile/RCG.

Ce traité prend donc en compte toute augmentation des provisions mathématiques et absorbe le capital requis concernant les rentes réassurées.

#### b. *SCR longévité*

Le choc de longévité considéré correspond à une baisse uniforme de 20% de la mortalité de la table TD 88-90 et est appliqué aux rentes non réassurées.

#### c. *SCR révision*

Le choc de révision considéré correspond à une augmentation annuelle de 3 % des rentes payées et est appliqué aux rentes non réassurées.

#### d. *SCR dépense*

La répartition des frais sur les segments RC automobile et RC générale entre les sinistres en rentes et les autres sinistres n'est pas disponible à l'heure actuelle.

Les frais de ces segments sont intégrés à 100 % dans le module de souscription non-vie.

### F.2.3.2. Portefeuille Aréas Vie

Les équipes d'Aréas Vie transmettent à la société Dommages le résultat sur les BE cédés des chocs par sous-modules du risque de souscription Vie de la société Vie.

## F.2.4 SCR Souscription Santé

### F.2.4.1. SCR Santé NSLT (technique similaire à la Non-Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé NSLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres hors rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription non-vie.

### F.2.4.2. SCR Santé SLT (technique similaire à la Vie)

Les volumes sous risque du sous-module Santé SLT correspondent aux branches corporelles individuelles et collectives pour les sinistres en rentes.

La méthodologie de calcul correspond à celle retenue pour le calcul du capital réglementaire du risque de souscription vie.

## F.2.5 SCR Défaut

### F.2.5.1. Périmètre de calcul

L'ensemble des expositions suivantes a été considéré par Aréas Assurances pour le risque de défaut :

- Type 1 :
  - Les provisions techniques cédées ;
  - La trésorerie ;
  - Créances de réassurance ;
  - Dépôts auprès de cédantes ;
  - Créances bancaires.
- Type 2 :
  - Créances d'assurance ;
  - Autres créances (personnel et débiteurs divers).
  - Engagements hors-bilan (lettres de crédit).
  - Dépôts auprès de cédantes.

#### F.2.5.2. Type 1

##### a. des contreparties

Aréas Assurances utilise une approche « best-effort » afin d'obtenir un rating pour l'ensemble des contreparties stressées dans le SCR défaut de type 1.

##### b. Traitement des single-name

Aréas Assurances émet l'hypothèse qu'aucun « single name » (groupe) ne comporte plusieurs contreparties.

##### c. Calcul de l'effet de réduction du risque lié à la réassurance

Aréas Dommages calcule l'effet de réduction du risque lié à la réassurance de la façon suivante :

- Un SCR hypothetical (SCR hyp) est recalculé (après calcul des autres SCR) en annulant l'effet de la réassurance sur chaque risque concerné : souscription non-vie, souscription santé, souscription vie.
- Un SCR with est calculé en conservant la réassurance sur les mêmes risques concernés : souscription non-vie, santé et vie.
- L'effet de réduction du risque est obtenu avec la formule  $RM = SCR\ hyp - SCR\ with$ .

L'effet de réduction est alloué à chaque réassureur au prorata du montant recouvrable associé à chaque réassureur (Formule Standard simplifiée, (article 107 des Actes Délégués).

##### d. Traitement des collatéraux

La valeur ajustée des collatéraux retenue par Aréas Assurances correspond à 85 % ou 75% selon le cas de figure, de la valeur de marché de ces collatéraux.

##### e. Formule de calcul de la Loss Given Default

Aréas Assurances utilise la formule suivante pour calculer la perte en cas de défaut :

$$LGD = \max(0; X * (\text{Recoverables} + 50 \% * \text{Risk Mitigation}) - F * \text{Collateral})$$

Les paramètres retenus dans cette formule sont :

- $X = 50 \%$  si le réassureur ne possède pas plus de  $60 \%$  de son actif apporté en garantie auprès d'autres contreparties, et  $X = 90 \%$  sinon ;
- $F = 100 \%$  ;
- Collateral = valeur ajustée des collatéraux.

##### f. Traitement des éléments hors provisions techniques cédées

Les expositions bancaires sont traitées au sein du module type 1.



### F.2.5.3. Type 2

#### a. Créances clients et intermédiaires

Aréas Assurances ne dispose pas à l'heure actuelle de l'information permettant d'identifier les créances sur intermédiaires dues depuis plus de 3 mois.

Le choc de 90 % a été appliqué sur les créances des « intermédiaires douteux ».

Sur le reste des créances choquées en type 2, un choc de 15 % a été utilisé.

#### b. Primes acquises non émises

Les PANEs à l'actif du bilan d'Aréas Assurances comprises dans le poste créances d'assurance sont dues aux éléments suivants :

- ajustements de primes relatifs aux contrats flottes automobiles ;
- ajustements de primes relatifs aux contrats construction ;
- retards de gestion.

Les PANEs sont stressées avec un choc de 15 %.

### F.2.6 SCR Opérationnel

Pas de commentaire particulier

### F.2.7 Ajustements pour impôts différés

Aréas Assurances est en situation d'Impôts Différés Passif (IDP). La survenance d'un choc bicentenaire génèrerait un résultat annuel déficitaire pour Aréas, et viendrait donc augmenter le montant de crédit d'impôts de la Société.

Un test de recouvrabilité a été effectué et retient l'approche suivante :

- Horizon de projection de 5 ans, en ligne avec l'horizon du plan stratégique retenu dans l'ORSA ;
- Détermination de l'environnement stressé par application de la méthodologie du scénario équivalent :
  - Concernant le choc de Souscription Primes et Réserves, seul le choc de Primes est appliqué à la projection des Affaires Nouvelles ;
  - Le choc de Primes est traduit en déviation de S/P ;
  - Un choc de rachat est également appliqué.
- Projection du résultat annuel issu des Affaires Nouvelles uniquement :
  - En particulier, les éléments de PPNA de clôture et de Frontière des contrats sont retraités des montants de primes acquises de la 1<sup>ère</sup> année de projection.
- Résultat financier obtenu par une approche risque-neutre ;
- Détermination d'un plan stratégique prudent en environnement stressé visant à redresser les S/P des affaires déjà en portefeuille sur une durée de 3 ans. Les majorations tarifaires découlant de cette approche sont crédibles au regard de nos historiques de majoration.

### F.2.8 MCR

Pas de commentaire particulier

#### F.2.9 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Non applicable.

#### F.3 Différences entre la Formule Standard et tout modèle interne utilisé

Non applicable.

#### F.4 Procédures pour non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le process ORSA permet de s'assurer que le plan stratégique d'entreprise ne met pas en péril le respect de capital de solvabilité requis.

Aréas Assurances adopte ainsi une vision prospective de sa solvabilité.

Toutefois, si le seuil d'alerte venait à être franchi, des leviers d'actions ont été identifiés afin de relever le ratio de solvabilité (ré-allocation d'actifs, émission de dette subordonnée, réassurance, etc.).

#### F.5 Autres informations

Pas de commentaire particulier.